



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1235 *th* MEETING: 5 AUGUST 1965

ème SÉANCE: 5 AOÛT 1965

VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1235)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488):	
(a) Letter dated 30 July 1965 from the Permanent Representative of Turkey addressed to the President of the Security Council (S/6571);	
(b) Letter dated 31 July 1965 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/6581)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1235)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488):	
a) Lettre, en date du 30 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (S/6571);	
b) Lettre, en date du 31 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/6581)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TWELVE HUNDRED AND THIRTY-FIFTH MEETING
Held in New York, on Thursday, 5 August 1965, at 3 p.m.
MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le jeudi 5 août 1965, à 15 heures.

President: Sir Roger JACKLING
(United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1235)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488):
 - (a) Letter dated 30 July 1965 from the Permanent Representative of Turkey addressed to the President of the Security Council (S/6571);
 - (b) Letter dated 31 July 1965 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/6581).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488):^{1/}

- (a) Letter dated 30 July 1965 from the Permanent Representative of Turkey addressed to the President of the Security Council (S/6571);^{2/}
- (b) Letter dated 31 July 1965 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/6581)^{2/}

1. The PRESIDENT: Pursuant to the decision taken at the previous meeting, I propose to invite the representatives of Cyprus, Turkey and Greece to take seats at the Council table and to participate, without the right to vote, in the discussion of this problem.

At the invitation of the President, Mr. S. Kyprianou (Cyprus), Mr. O. Eralp (Turkey) and Mr. A. S. Liatis (Greece), took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: Before the Council proceeds with its consideration of the question on the agenda, I should like to draw the attention of the members to the report by the Secretary-General on recent developments [S/6569/Add.1],^{2/} dated 5 August 1965. I should also like to draw the attention of the members

^{1/} See Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963.

^{2/} *Ibid.*, Twentieth Year, Supplement for July, August and September 1965.

Président: sir Roger JACKLING (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Boïvie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1235)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488):
 - a) Lettre, en date du 30 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (S/6571);
 - b) Lettre, en date du 31 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/6581).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488)^{1/}:

- a) Lettre, en date du 30 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (S/6571)^{2/};
- b) Lettre, en date du 31 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/6581)^{2/}

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise lors de la séance précédente, je me propose d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à prendre place à la table du Conseil et à participer, sans droit de vote, à la discussion de cette question.

Sur l'invitation du Président, M. S. Kyprianou (Chypre), M. O. Eralp (Turquie) et M. A. S. Liatis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant que le Conseil ne passe à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais signaler à l'attention de ses membres le rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la situation [S/6569/Add.1]^{2/}, en date du 5 août 1965. Je voudrais aussi attirer

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.

^{2/} *Ibid.*, vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965.

of the Council to a letter dated 4 August 1965 [S/6594], 2/ in which the Permanent Representative of Turkey requests that Mr. Denktash be given the opportunity to address the Security Council, under rule 39 of the provisional rules of procedure. The letter recalls that the Security Council, during consideration of this question at its 1098th meeting on 27 February 1964, had previously taken a decision to invite Mr. Rauf Denktash to address the Council under rule 39.

3. Unless any member of the Council raises an objection, I shall assume, that in accordance with its decision at the 1098th meeting, it is the wish of the Council that Mr. Denktash be invited to address it under rule 39 of our provisional rules of procedure.

4. I note that no member of the Council wishes to raise an objection. It will therefore be my intention to invite Mr. Denktash to make his statement to the Council at an appropriate time in the course of our proceedings.

5. I should now like to speak in my capacity as representative of the UNITED KINGDOM.

6. My delegation has viewed with concern the sequence of events described in the Secretary-General's report of 29 July [S/6559] 2/ which has led to this further debate in the Council on the situation in Cyprus. We now have before us a further report from the Secretary-General, dated 2 August [S/6586], 2/ which brings these events up to date.

7. As members of the Council will, I believe, recognize, the consistent policy of my Government towards Cyprus has been to encourage progress towards a political settlement which would be acceptable to all concerned. My Government has fully supported the decisions of this Council, first embodied in its resolution 186 (1964). By its contributions to UNFICYP and by its constant encouragement of all the parties to the dispute to co-operate with the United Nations and seek a resolution of their differences, my Government has done everything in its power to support the spirit and purposes of that resolution.

8. During the last few months, this Council has had some grounds for hoping that the tireless and patient efforts of the United Nations in Cyprus were resulting in some progress. My delegation welcomed the long period of comparative quiet which has reigned in Cyprus this year and was encouraged by the restrained and constructive tone of the proceedings in the Council in June, when UNFICYP's mandate was extended for a further six months.

9. My Government was therefore much concerned at the developments reported by the Secretary-General in his report [S/6569]. The Council will have noted that, according to his report, these developments have increased tension in the island. My Government made known its concern in a communication which the British High Commissioner in Nicosia delivered to the Government of Cyprus on 26 July. In that communication the British Government noted that, as

l'attention du Conseil sur une lettre [S/65942], en date du 4 août 1965, et dans laquelle le représentant permanent de la Turquie demandait que M. Denktash soit invité à prendre la parole devant le Conseil de sécurité, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Cette lettre rappelle que le Conseil de sécurité, lors de l'examen de cette question à sa 1098ème séance, le 27 février 1964, avait déjà pris la décision d'inviter M. Rauf Denktash à prendre la parole devant le Conseil en vertu de l'article 39.

3. Si aucun membre du Conseil n'a d'objection à formuler, je considérerai que, conformément à la décision qu'il a prise à sa 1098ème séance, le Conseil désire que M. Denktash soit invité à lui faire une communication en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

4. Je constate qu'aucun membre du Conseil n'a d'objection à soulever. J'inviterai donc M. Denktash à faire une déclaration devant le Conseil au moment voulu, au cours de nos délibérations.

5. Je voudrais maintenant parler en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI.

6. Ma délégation a suivi avec inquiétude le déroulement des événements relatés dans le rapport du Secrétaire général en date du 29 juillet [S/6569 2/] et qui ont motivé ce nouveau débat du Conseil sur la situation à Chypre. Nous avons maintenant reçu un nouveau rapport du Secrétaire général, en date du 2 août [S/6586 2/], qui fait le point sur ces événements.

7. Comme les membres du Conseil le reconnaîtront certainement, la politique constante de mon gouvernement à l'égard de Chypre a été d'encourager les progrès dans le sens d'un règlement politique qui soit acceptable pour tous les intéressés. Mon gouvernement a appuyé sans réserve les décisions du Conseil, énoncées pour la première fois dans la résolution 186 (1964). Par ses contributions à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et en encourageant constamment les parties au conflit à coopérer avec les Nations Unies et à rechercher une solution à leurs différends, mon gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour servir l'esprit et les buts de cette résolution.

3. Ces derniers mois, le Conseil a eu quelque raison d'espérer que les efforts patients et inlassables des Nations Unies à Chypre se traduisaient par certains progrès. Ma délégation s'est réjouie de la longue période de calme relatif qui a régné à Chypre cette année et elle a jugé encourageant le ton modéré et constructif des délibérations du Conseil en juin, lorsque le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre a été prorogé de six mois.

9. Mon gouvernement a donc été très inquiet des événements relatés par le Secrétaire général dans son rapport [S/6569]. Le Conseil aura noté que, selon ce document, ces événements ont accru la tension dans l'île. Mon gouvernement a fait part de sa préoccupation dans une communication que le Haut Commissaire du Royaume-Uni à Nicosie a remise au Gouvernement chypriote le 26 juillet. Dans cette communication, le Gouvernement britannique notait

described in the Secretary-General's report, the Cyprus Government on 23 July enacted a law purporting to make provisions for elections to the House of Representatives without provision for separate elections by the Greek and Turkish communities.

10. It further noted that this law was passed by the House of Representatives in the absence of the Turkish Cypriot members. As one of the Guarantor Powers, the British Government considered this action to be in breach of the Constitution of the Republic of Cyprus, particularly article 62 and article 78 (2). But, in taking this action, my Government had in mind a further, and major consideration. It emphasized its particular regret that the Cyprus Government should have taken this action, in view of operative paragraphs 1 and 3 of the Security Council resolution 186 (1964), calling as it did on Member States to refrain from any action likely to worsen the situation in Cyprus, and calling on the communities in Cyprus and their leaders to act with the utmost restraint. The British Government made clear its hope that the Cyprus Government would refrain from any steps to give effect to this new enactment. In view of one comment referring to my country made at our last meeting I should add that my Government believed it right and proper to make its position in this matter clear. I do not propose to go over again the legal and historical background of my country's position as one of the three Guarantor Powers of the Republic of Cyprus. I can do no better than refer the Council to Sir Patrick Dean's statement to the Council at its 1095th meeting, on 18 February 1964. I think that members of this Council will find there a full justification of the stand which my Government has adopted in this matter.

11. I am, of course, aware that the Government of Cyprus has contested the continuing validity of the Treaty of Guarantee. The Foreign Minister of Cyprus spoke at our last meeting in that sense. I am bound therefore to take this opportunity of restating briefly the position of my Government.

12. It is that the Treaty of Guarantee is part and parcel of the series of treaties upon which the independence of Cyprus depends. All of these treaties, and indeed the Constitution of Cyprus itself, were freely negotiated between the parties directly concerned. I believe it to follow that changes can be brought about only through negotiation, or by any other method acceptable to the parties concerned; the treaties can neither be abrogated unilaterally nor disposed of in any other way. Members of this Council will, I believe, recognize that there must be respect for international treaties and that, if they do become a matter of dispute, such dispute can only be settled by negotiation and by agreement.

13. In the particular circumstances of Cyprus it is clearly evident that, if any of the parties fail to act in accordance with the principle which I have

que, comme le relate le rapport du Secrétaire général, le Gouvernement chypriote avait promulgué le 23 juillet une loi visant à fixer les modalités de l'élection des membres de la Chambre des représentants sans que soient prévues des élections séparées pour les communautés grecque et turque.

10. Mon gouvernement notait également que cette loi avait été adoptée par la Chambre des représentants en l'absence des membres chypriotes turcs. En tant que l'une des puissances garantes, le Gouvernement britannique voyait là une violation de la Constitution de la République de Chypre, et en particulier des articles 62 et 78 (par. 2). Mais lorsqu'il a présenté cette communication, mon gouvernement songeait à un autre élément encore, fort important. Il a souligné son profond regret de ce que le Gouvernement chypriote ait agi de la sorte, alors qu'aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 186 (1964) le Conseil de sécurité avait demandé aux Etats Membres de s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver la situation à Chypre et prié les communautés de Chypre et leurs dirigeants de faire preuve de la plus grande modération. Le Gouvernement britannique a clairement exprimé son espoir que le Gouvernement chypriote s'abstiendrait de prendre toutes mesures tendant à appliquer cette nouvelle loi. J'ajouterais, à propos d'une remarque faite à notre dernière séance et qui concernait mon pays, que mon gouvernement a jugé qu'il se devait d'exposer clairement sa position sur cette affaire. Je ne me propose pas de revenir sur les raisons juridiques et historiques qui font que mon pays est l'une des trois puissances garantes de la République de Chypre. Je ne peux faire mieux que de demander au Conseil de se reporter à la déclaration faite par sir Patrick Dean devant le Conseil, lors de sa 1095ème séance, le 18 février 1964. Je pense que les membres du Conseil y trouveront la pleine justification de la position adoptée en cette affaire par mon gouvernement.

11. Je n'ignore pas, bien entendu, que le Gouvernement chypriote a contesté que le Traité de garantie soit encore valide. C'est ce que le Ministre des affaires étrangères de Chypre a dit lors de notre dernière réunion. Je suis donc dans l'obligation de saisir cette occasion d'indiquer de nouveau, rapidement, quelle est la position de mon gouvernement.

12. Mon gouvernement considère que le Traité de garantie fait partie intégrante de la série de traités sur laquelle l'indépendance de Chypre est fondée. Tous ces traités, et en fait la Constitution de Chypre elle-même, ont été librement négociés entre les parties directement intéressées. Il s'ensuit donc, me semble-t-il, qu'il ne peut y être apporté de modification que par la voie des négociations ou par toute autre méthode acceptable pour les parties intéressées; les traités ne peuvent être ni abrogés unilatéralement, ni rompus d'aucune autre manière. Les membres du Conseil reconnaîtront, je pense, que les traités internationaux doivent être respectés et que, s'il arrive qu'ils deviennent un sujet de litige, le litige en question ne peut être réglé que par des négociations et un accord.

13. Dans le cas particulier de Chypre, il est parfaitement évident que si l'une des parties manque à se conformer au principe que je viens d'énoncer, la

just enunciated, the difficult situation on the island of which this Council has been seized since the beginning of last year can only continue to disturb tranquility in the eastern Mediterranean area and friendly relations between the countries in the area. It certainly seems desirable to my Government therefore that, until the Cyprus treaties can be altered by mutual agreement, the organs of the Cyprus Government should function constitutionally. In view of these considerations, my delegation has no choice but to maintain that the recent action of the Cyprus Government accorded neither with the spirit nor the letter of resolution 186 (1964) of the Council and, in particular, its operative paragraphs 1 and 3.

14. The Foreign Minister of Cyprus has argued that there is no tension in Cyprus. But no one who has read the Secretary-General's report of 29 July [S/6569] can doubt that the result of the enactment of the new electoral law has been to make the situation more difficult. It has led to parallel action by the Turkish Cypriot leaders and representatives, of which we take precisely the same view.

15. In sum, we can only regard the action of the Cyprus Government in enacting its recent legislation as against the interests of all who wish to see a peaceful solution of the Cyprus problem. If any action is taken to put it into effect, there is a risk of a dangerous increase in tension between the two communities. It has been the consistent purpose of this Council to avoid such tensions. I therefore urge the Cyprus Government not to take any further measures seeking to put that legislation into effect.

16. With this in mind, my delegation welcomes the counsels of moderation given by Mr. Bernardes and General Thimayya to the Government of Cyprus and to the Turkish Cypriot leaders and the appeal made by the Secretary-General on 27 July. We are glad to see from paragraph 26 of his report that the Secretary-General has received suitable assurances that both sides will exercise restraint and avoid any actions which might precipitate a crisis. Those counsels of restraint and moderation are fully in accord with the resolution 186 (1964), and I believe the members of the Council will agree with us upon the paramount need for strict observance of that resolution by all concerned.

17. Mr. YOST (United States of America): During the past few months we had been heartened by indications that tension in Cyprus was diminishing. In this connexion, I recall the relatively optimistic note sounded in the Secretary-General's report of 10 June 1965 when he said:

"Throughout the last month of the period under review the situation has been especially quiet, and there is evidence of a renewed determination, in some of the quarters most directly concerned, to prevent disturbances, at least during the current politically delicate period." [S/6426, para. 39.]^{3/}

situation difficile qui règne dans l'île et dont le Conseil se préoccupe depuis le début de l'année dernière ne peut que continuer à troubler la tranquillité de la région de la Méditerranée orientale et les relations amicales entre les pays de cette région. Il semble donc tout à fait souhaitable à mon gouvernement que, jusqu'à ce que les traités relatifs à Chypre aient pu être modifiés par accord mutuel, les rouages de l'Etat chypriote fonctionnent conformément à la Constitution. De ce fait, ma délégation n'a d'autre choix que de considérer que l'acte récent du Gouvernement chypriote n'était conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la résolution 186 (1964), et en particulier des paragraphes 1 et 3 de cette résolution.

14. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre a soutenu qu'il n'y avait pas de tension à Chypre. Mais quiconque a lu le rapport du Secrétaire général en date du 29 juillet [S/6569] ne peut douter que la promulgation de cette nouvelle loi électorale a eu pour résultat de rendre la situation plus difficile. Elle a provoqué une réaction parallèle de la part des dirigeants et des représentants chypriotes turcs, sur laquelle nous portons le même jugement.

15. En bref, nous ne pouvons considérer la promulgation de cette loi par le Gouvernement chypriote que comme un acte contraire aux intérêts de tous ceux qui désirent voir le problème de Chypre résolu de façon pacifique. S'il y est donné une suite, quelle qu'elle soit, on risque de provoquer un accroissement dangereux de la tension entre les deux communautés. Le but constant du Conseil a été d'éviter des tensions de cette nature. C'est pourquoi je demande instamment au Gouvernement chypriote de ne pas prendre de nouvelles mesures visant à mettre en vigueur cette législation.

16. En conséquence, ma délégation se félicite des conseils de modération donnés par M. Bernardes et le général Thimayya au Gouvernement chypriote et aux dirigeants chypriotes turcs et de l'appel lancé le 27 juillet par le Secrétaire général. Nous sommes heureux de relever dans le paragraphe 26 de son rapport que le Secrétaire général a reçu l'assurance que les deux parties feront preuve de modération et éviteront tout acte de nature à précipiter une crise. Ces conseils de retenue et de modération sont parfaitement conformes à la résolution 186 (1964) et je pense que les membres du Conseil conviendront avec moi qu'il importe au plus haut point que cette résolution soit strictement respectée par tous les intéressés.

17. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Au cours des derniers mois, nous avons été encouragés de constater que la tension à Chypre allait en diminuant. A cet égard, je voudrais rappeler le ton relativement optimiste adopté par le Secrétaire général dans son rapport du 10 juin 1965, lorsqu'il écrivait:

"Pendant tout le dernier mois de la période considérée, la situation a été particulièrement calme, et l'on constate, dans certains des milieux les plus directement intéressés, une volonté nouvelle d'éviter les troubles, tout au moins pendant la période actuelle, particulièrement délicate du point de vue politique." [S/6426, par. 39.]^{3/}

^{3/} Ibid., Supplément for April, May and June 1965.

^{3/} Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1965.

We had reason to hope, therefore, especially after the unanimous agreement in the Council on 16 June [1224th meeting], to extend the mandate of UNIFICYP for six months, that the prospects for a return to normalcy in the island were improving.

18. Now, however, we have before us a report by the Secretary-General which revives the serious concern which the situation in Cyprus has so often occasioned during the past year and a half. Parenthetically, I would like to pay a tribute to the Secretary-General and his staff for the promptness with which he prepares these reports; they are, indeed, invaluable in guiding our discussions. We note from the report in question that in the words of the Secretary-General "certain important developments which have taken place in Cyprus recently... have increased tension in the island" [S/6569, para. 1].

19. It appears that the Greek Cypriot members of Parliament, faced with the fact that their mandate would expire on 16 August, passed a law which would permit the extension of their mandate and that of the government in office for up to an additional year without the necessity of elections. However, the Secretary-General reports that the Government of Cyprus has not been content to extend its mandate but has gone one step further and amended the electoral law. In so far as the Turkish Cypriots and the Government of Turkey and at least one other of the guarantor Powers are concerned, this act is inconsistent with the London-Zurich Agreements and the Constitution of Cyprus. But one does not have to invoke legal judgements to recognize that this action could hardly qualify as "restrained" within the terms of resolution 186 (1964) of the Security Council.

20. The basic elements of my delegation's approach to this problem continue to be those which this Council set forth in that resolution. We continue to maintain that treaties cannot be amended or abrogated unilaterally. We remain of the view that the solution to this problem must be, in the words of that resolution, "agreed" and "peaceful". Strict adherence to paragraphs 1 and 3 of the resolution remains a necessity if we are to progress towards such a solution. It will be recalled that those paragraphs call upon Member States to refrain from any action or threat of action likely to worsen the situation in Cyprus or to endanger international peace; and call upon the communities in Cyprus and their leaders to act with utmost restraint.

21. Once again, Mr. Secretary-General, we are indebted to you and to your representative in Cyprus, Mr. Bernardes, and to the Commander of the United Nations Force, General Thimayya, for prompt action in making the good offices of UNIFICYP available to the parties directly concerned, thus keeping open the channels of communication between them. We are grateful, too, for your promptness in urging utmost restraint upon the parties and the necessity to avoid actions which might precipitate a crisis. We note

Nous avions des raisons d'espérer, par conséquent, en particulier après la décision unanime prise par le Conseil, le 16 juin [1224ème séance], de proroger le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour six mois, que les perspectives d'un retour à une situation normale dans l'île s'amélioreraient.

18. Or, nous sommes maintenant saisis d'un rapport du Secrétaire général qui ranime les vives préoccupations que la situation à Chypre a si souvent causées depuis un an et demi. Je voudrais, au passage, rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour la promptitude avec laquelle ils préparent ces rapports, qui sont d'une extrême utilité pour la conduite de nos discussions. Nous notons dans le rapport que — pour reprendre les mots mêmes du Secrétaire général — "certains importants faits nouveaux qui se sont produits récemment à Chypre... ont accru la tension dans l'île" [S/6569, par. 1].

19. Il apparaît que les membres chypriotes grecs du Parlement, sachant que leur mandat viendrait à expiration le 16 août, ont adopté une loi permettant de proroger leur mandat et celui du gouvernement en fonctions pour un maximum d'un an, sans recourir à des élections. Cependant, le Secrétaire général rapporte que le Gouvernement chypriote ne s'est pas contenté de prolonger son mandat, mais a fait un pas de plus en modifiant la loi électorale. En ce qui concerne les Chypriotes turcs, le Gouvernement turc et une autre au moins des puissances garantes, cet acte est incompatible avec les Accords de Londres et de Zurich et avec la Constitution de Chypre. Mais il n'est pas besoin d'invoquer des arguments juridiques pour reconnaître que cet acte pourrait difficilement être qualifié de "modéré", au sens de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité.

20. Les éléments essentiels sur lesquels se fonde la position de ma délégation à l'égard de ce problème restent ceux que le Conseil a posés dans la résolution 186 (1964). Nous continuons à maintenir que des traités ne peuvent être modifiés ou abrogés unilatéralement. Nous continuons à penser que la solution de ce problème doit être, selon les termes de cette résolution, "concertée" et "pacifique". Il demeure nécessaire de respecter strictement les paragraphes 1 et 3 de la résolution si l'on veut progresser dans la recherche d'une telle solution. On se rappellera qu'aux termes de ces paragraphes le Conseil invite les Etats Membres à s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation à Chypre ou de mettre en danger la paix internationale, et qu'il invite aussi les communautés de Chypre et leurs dirigeants à faire preuve de la plus grande modération.

21. Une fois de plus, Monsieur le Secrétaire général, nous vous sommes reconnaissants, ainsi qu'à votre représentant à Chypre, M. Bernardes, et au Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, le général Thimayya, de la promptitude avec laquelle vous avez mis les bons offices de la Force des Nations Unies à la disposition des parties directement intéressées, leur permettant ainsi de conserver des contacts entre elles. Nous vous sommes reconnaissants aussi de la promptitude avec laquelle vous avez

that the desired assurances were immediately obtained from those concerned.

22. My delegation would like to lend its voice to the support of the appeal that you have made. We trust that the assurances you have received will be respected. We trust, also, that the representative of Cyprus will report to his Government the concern which has been expressed in this Council about the passage of the electoral law and the inconsistency of its enactment, at this time and under these circumstances, with the spirit and letter of resolution 186 (1964).

23. I turn now, Mr. President, to consideration of the steps that this Council can usefully take in the situation. I think that the first step we must take is obvious. Whatever legal rights any of the parties claim, we must join the Secretary-General in urging the communities on the island and all others concerned once again, in the language of resolution 186 (1964), to "act with the utmost restraint" and to "refrain from any action or threat of action likely to worsen the situation in the sovereign Republic of Cyprus or to endanger international peace". We urge them equally to endeavour to negotiate and accommodate their differences with the fullest respect for the rights of all concerned.

24. My Government believes that with good-will, sincere and unremitting efforts on the part of all parties concerned and the patient and continuous exercise of restraint which this Council urged in its resolution 186 (1964), a solution to the problem of Cyprus can be found.

25. Mr. TINE (France) (translated from French): My Government had welcomed the improvement over the past few months in the situation in Cyprus. It had noted the fact that no major incident had occurred for some time and that local friction had decreased. It had also noted, as a particularly encouraging sign, that contact had been established through the normal diplomatic channel between the Governments in Athens and Ankara. There was therefore, it seemed to us, at least some hope of progress towards a solution.

26. That hope will, of course, remain so long as the parties endeavour—as they assure us they will—to comply with the recommendations of the Council, especially resolution 186 (1964). That resolution, if I may refer once again to its key provisions, called upon Member States "to refrain from any action or threat of action likely to worsen the situation in the sovereign Republic of Cyprus", and recommended that "a peaceful solution and an agreed settlement of the problem confronting Cyprus" should be sought.

27. There can be no doubt, however, that the decisions taken by the Cypriot Government and Parliament have

exhorté les parties à faire preuve de la plus grande modération, en insistant sur la nécessité d'éviter tout acte qui pourrait précipiter une crise. Nous notons que les intéressés ont immédiatement donné les assurances désirées.

22. Ma délégation voudrait appuyer l'appel que vous avez lancé. Nous espérons que les assurances que vous avez reçues seront respectées. Nous espérons aussi que le représentant de Chypre fera part à son gouvernement des inquiétudes qui ont été exprimées au Conseil quant à l'adoption de la loi électorale et l'incompatibilité, en ce moment et dans les circonstances actuelles, de sa promulgation avec l'esprit et la lettre de la résolution 186 (1964).

23. J'en viens maintenant, Monsieur le Président, à l'examen des mesures que le Conseil pourrait prendre utilement dans la situation actuelle. La première me paraît évidente. Quels que soient les droits invoqués par l'une ou l'autre des parties, nous devons nous associer au Secrétaire général pour demander, une fois de plus, aux communautés de l'île et à toutes les autres parties intéressées de "faire preuve de la plus grande modération" — pour reprendre les termes mêmes de la résolution 186 (1964) — et de "s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation dans la République souveraine de Chypre ou de mettre en danger la paix internationale". Nous leur demandons également de s'efforcer de négocier et de résoudre leurs différends dans le respect absolu des droits de tous les intéressés.

24. Mon gouvernement est convaincu que, avec de la bonne volonté, des efforts sincères et soutenus de la part de toutes les parties intéressées et l'exercice patient et continu de la modération que le Conseil a recommandée dans sa résolution 186 (1964), une solution du problème de Chypre pourra être trouvée.

25. M. TINE (France): Le Gouvernement français s'était félicité de l'amélioration que l'on constatait depuis plusieurs mois dans l'évolution de l'affaire de Chypre. Il avait noté qu'aucun incident majeur ne s'était plus produit depuis déjà quelque temps et que les frictions sur place s'étaient atténuées. Il avait constaté, en outre, comme un signe particulièrement encourageant que des contacts avaient été amorcés, par la voie diplomatique ordinaire, entre les Gouvernements d'Athènes et d'Ankara. Ainsi pouvait-on enfin espérer, nous semblait-il, quelque progrès vers une solution.

26. Cet espoir, bien entendu, demeurera aussi longtemps que les parties s'attacheront, comme elles en donnent l'assurance, à se conformer aux recommandations du Conseil et notamment à sa résolution 186 (1964). Je rappelle que cette résolution, pour en reprendre une nouvelle fois les formules clés, invite les Etats Membres "à s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation dans la République souveraine de Chypre" et qu'elle recommande de rechercher "une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre".

27. Or, il est incontestable que les décisions prises par le Gouvernement et par le Parlement chypriotes

jeopardized the more favourable outlook that I have just described, and that their implementation would, by altering the present state of affairs, be likely to hinder the quest for a peaceful solution. While it is in no way for us to pass judgement on the practical reasons and reasons of principle invoked by the Nicosia authorities—for that would be interference in the internal affairs of a sovereign State—we nevertheless cannot fail to note objectively the deterioration in the situation and to discuss its causes. Moreover, as may be seen from the report of 29 July [S/6569], the Secretary-General's Special Representative and the Force Commander, General Thimayya, have considered from the outset that they could make their good offices available to the Government and to the Turkish Cypriot community for the purpose, in accordance with their mandate, of avoiding a crisis.

28. The French delegation considers, in the circumstances, that the Council could now usefully call attention to those provisions of its resolution 186 (1964), expressing at the same time the hope that no unilateral action may be taken to impair their effect.

29. In this way the trend which we had observed could continue—that at any rate is my Government's hope—especially since the direct talks which had begun could be pursued (for they alone appear to us likely to produce results) and since each of the parties concerned would refrain not only from resorting to force but also from threatening to resort to force.

30. Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): In the past few days, the attention of the Security Council has again been drawn to the question of Cyprus, which the Council has been discussing, as we know, for more than eighteen months.

31. In particular, the Council has heard statements from the representative of Turkey, Ambassador Eralp, from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus, Mr. Kyprianou, and from the representative of Greece, Ambassador Liatis. In addition, the Council has received reports from the Secretary-General. Since the Council has again taken up the question of Cyprus, the Soviet delegation feels that it should recall and reaffirm the fundamental principles by which, in our view, we should always be guided in our consideration of the Cyprian question.

32. The Republic of Cyprus is a sovereign State and a Member of the United Nations. In full consonance with this fact, the Soviet Union supports the independence and territorial integrity of Cyprus, as it has done in the past.

33. If the true independence and genuine security of the Republic of Cyprus is to be ensured, the first essential is to withdraw all foreign troops from the territory of Cyprus and to do away with the foreign military bases. That has been and still is the most important condition necessary to enable the Cypriot people, both Greeks and Turks, genuinely to settle their internal affairs without foreign interference. This position is based on the well-known, fundamental policy of the Soviet Government, which resolutely and

n'ont pas été sans troubler les perspectives plus favorables que je viens de décrire et que leur application serait de nature, en modifiant le statut existant, à compromettre la recherche de cette solution pacifique. S'il ne nous appartenait en aucune manière de porter un jugement sur les raisons de fait et de principe invoquées par les autorités de Nicosie — car ce serait là nous introduire dans les affaires intérieures d'un Etat souverain — nous ne pouvons nous dispenser pour autant de constater objectivement l'aggravation intervenue et d'en mentionner les causes. Aussi bien, comme le dit le rapport du 29 juillet [S/6569], le représentant spécial du Secrétaire général et le Commandant des troupes, le général Thimayya, ont estimé dès l'origine pouvoir faire bénéficier de leurs bons offices le gouvernement et la communauté chypriote turque afin, conformément à leur mandat, d'éviter une crise.

28. La délégation française estime, dans ces conditions, que le Conseil pourrait maintenant rappeler utilement ces dispositions de la résolution 186 (1964), en exprimant le vœu qu'aucune mesure de caractère unilatéral ne vienne en compromettre l'effet.

29. Ainsi pourra s'affirmer l'évolution que nous avions observée et cela d'autant mieux — tel est en tout cas l'espoir de mon gouvernement — que, d'un côté, les conversations directes qui s'étaient engagées (et qui nous paraissent, à vrai dire, seules susceptibles d'aboutir à un résultat) pourront se poursuivre et que, de l'autre côté, chaque partie intéressée se gardera non seulement de tout recours à la force mais aussi de toute menace d'y recourir.

30. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): L'attention du Conseil s'est de nouveau portée ces derniers jours sur la question de Chypre dont nous nous occupons, comme on le sait, depuis plus d'un an et demi.

31. Le Conseil a notamment entendu des déclarations du représentant de la Turquie, M. Eralp, du Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Kyprianou, et du représentant de la Grèce, M. Liatis. Le Conseil est également saisi de rapports du Secrétaire général. Puisque nous sommes de nouveau appelés à examiner la question de Chypre, la délégation soviétique estime nécessaire de rappeler et de réaffirmer les principes fondamentaux dont il convient, à son avis, de s'inspirer dans toute discussion du problème chypriote.

32. La République de Chypre est un Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cela étant, l'Union soviétique s'est prononcée et se prononce pour l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre.

33. Afin d'assurer à la République de Chypre une indépendance et une sécurité réelles, il faut d'abord retirer du territoire de Chypre toutes les troupes étrangères et supprimer toutes les bases militaires étrangères qui y sont établies. C'est là, comme par le passé, la condition primordiale pour que la population chypriote — grecque et turque — puisse résoudre véritablement ses problèmes intérieurs sans ingérence de l'extérieur. Cette position découle de la politique fondamentale bien connue du Gouvernement

consistently supports peoples who are fighting against colonialism and its consequence and who have set out on the path of independent national development.

34. The Soviet Union, in the interest of all Cypriots, favours a solution of the Cyprus question based on respect for the independence, sovereignty and territorial integrity of Cyprus and observance of the legitimate rights of Cypriots whether of Greek or Turkish origin.

35. The basic decision of the Security Council on the Cyprus question, of course, is resolution 186 (1964).

36. It is essential that all interested parties and all States Members of the United Nations should comply with that resolution, which was unanimously adopted by the Security Council and supported by the interested parties, and should refrain, in accordance with the provisions of the resolution, from any action likely to worsen the situation in Cyprus.

37. Those are the basic considerations which the Soviet delegation wishes to put forward and bring to the attention of members of the Security Council at this stage.

38. The PRESIDENT: The next speaker inscribed in my list is the representative of Turkey, on whom I now call.

39. Mr. ERALP (Turkey): When I expressed my astonishment at the last meeting of the Council with regard to the statement of the representative of Greece, I said that I might have to come back to the subject later. I regret that I have to do that. But in the meantime a careful study of the text of that statement has turned my astonishment into dismay.

40. As I said at the last meeting, the Greek and Turkish Governments are presently engaged in a series of conversations in order to try to find the basis for a peaceful solution to the problem of Cyprus. My Government in full good faith seeks a solution to which not only the Greek Government but all the parties to the dispute can agree if and when they abandon the useless and perilous course of trying to impose a solution by force and by faits accomplis.

41. We are aware that Greece is presently in the throes of an acute political crisis. Again, in good faith the Foreign Minister of Turkey has solemnly declared that Turkey would never seek to take advantage of the present political turmoil in Greece. It was, therefore, in similar good faith, and in order to avoid poisoning the atmosphere of the talks between Greece and Turkey, that I meticulously refrained from reiterating to the Council some well-known truths which should always be borne in mind if the true proportions of the Cyprus question are to be observed.

42. I did not mention, for instance, that Greece is the prime culprit in the deterioration of the Cyprus question down to its present dangerous level. I carefully refrained from reminding the Council that

soviétique, sûr et fidèle soutien des peuples qui luttent contre le colonialisme et ses séquelles en suivant la voie d'un développement national indépendant.

34. Dans l'intérêt de tous les Chypriotes, l'Union soviétique préconise une solution de la question de Chypre fondée sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, sur le respect des droits légitimes des Chypriotes, qu'ils soient d'origine grecque ou turque.

35. On sait que la principale résolution du Conseil de sécurité concernant la question de Chypre est la résolution 186 (1964).

36. Il est indispensable que toutes les parties intéressées et tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies observent scrupuleusement cette résolution — adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité et appuyée par les intéressés — et qu'ils s'abstiennent, conformément à ses dispositions, de tout acte de nature à aggraver la situation à Chypre.

37. Telles sont les considérations sur lesquelles la délégation soviétique désire attirer l'attention des membres du Conseil au stade actuel de l'examen de la question de Chypre.

38. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne maintenant la parole.

39. M. ERALP (Turquie) [traduit de l'anglais]: Quand j'ai exprimé mon étonnement lors de la dernière séance du Conseil à propos de la déclaration du représentant de la Grèce, j'ai dit que je pourrais avoir à revenir sur la question. Je regrette d'avoir à le faire, mais, dans l'intervalle, une étude attentive du texte de cette déclaration a transformé mon étonnement en stupeur.

40. Comme je l'ai dit à la dernière séance, les Gouvernements grec et turc sont actuellement engagés dans une série d'entretiens pour tâcher de trouver la base d'une solution pacifique au problème de Chypre. Mon gouvernement, en toute bonne foi, recherche une solution qui pourra recueillir l'assentiment non seulement du Gouvernement grec, mais encore de toutes les parties au différend lorsqu'elles abandonneront la voie vaine et dangereuse qui consiste à essayer d'imposer une solution par la force et par le fait accompli.

41. Nous savons que la Grèce est en ce moment aux prises avec une crise politique aiguë. Encore une fois, le Ministre des affaires étrangères de Turquie a solennellement déclaré, en toute bonne foi, que la Turquie ne chercherait jamais à tirer avantage du désordre politique actuel de la Grèce. C'est donc avec la même bonne foi et pour éviter d'empoisonner l'atmosphère des conversations entre la Grèce et la Turquie que je me suis soigneusement abstenu de répéter devant le Conseil certaines vérités bien connues dont il faut toujours se souvenir si l'on veut garder à la question de Chypre ses véritables proportions.

42. Je n'avais pas mentionné, par exemple, que si la situation à Chypre s'est dégradée jusqu'au point dangereux qu'elle a aujourd'hui atteint, la Grèce est le principal coupable. Je m'étais soigneusement abstenu

Greece is the principal conspirator in a wicked conspiracy against the independence of a Member of the United Nations, that in collusion with the unlawful Greek Cypriot administration, Greece is attempting to defraud the United Nations for the sake of imperialistic territorial expansion towards Asia, and that Greece has, in fact, unlawfully invaded the island of Cyprus in preparation for ultimate annexation.

43. I did not quote from the speech which General Grivas, the Commander-in-Chief of all Greek and Greek Cypriot forces in Cyprus, delivered to the new recruits of the Limassol area only last week, where he said on 28 July:

"There is no power other than armed force that can implement policy. The Turks, of course, are against enosis, but we shall impose it. Officers from Greece have been sent to Cyprus for that purpose. Hellenism has given us the armaments for that purpose. We are strong. We can impose whatever we want. What we want is to be united with Greece and we shall attain our goal."

44. I even refrained from quoting Ambassador Liatis himself. In a letter which he wrote to the Japan Times of Tokyo, of 13 March 1965, Ambassador Liatis, who was then Greek Ambassador to Tokyo, said:

"The natural solution, which is union of Cyprus with Greece—natural because it is in the normal context of things and presents the least of difficulties in respect of all aspects of the problem—is strongly opposed by Ankara. I, for one, would hardly object to Cyprus' remaining independent—truly independent—as this would result in Greece's disposing of two votes in the United Nations instead of one."

45. This is very enlightening indeed, as it shows what type of "true independence" Ambassador Liatis has in store for Cyprus; in the best of circumstances, a satellite of Greece, not even having an independent vote in the United Nations.

46. I refrained from doing all this, as I say, in order to avoid poisoning the atmosphere of the Greek-Turkish talks, which are the only glimmer of hope on the horizon. But now my country and its policies have been subjected to a scurrilous and baseless attack by the representative of Greece, Ambassador Liatis, who unjustly accused my Government of gross exaggerations and sheer fabrications, should have known that his own Government was very much alarmed by the two recent enactments of the Greek Cypriot régime and was fully cognizant of the dangerous situation which they had created. Furthermore, the Secretary-General of the United Nations has himself reported that these have increased tension in the island. But apparently Ambassador Liatis thinks otherwise. The statement of Ambassador Liatis cannot fail to envenom the atmosphere, and the situation which it has created will, of course, cast grave doubts on the sincerity and good faith of the Greek Government. The Council will also doubtless draw its own conclusions.

de rappeler au Conseil que la Grèce est le principal instigateur d'une conspiration criminelle contre l'indépendance d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies; que, en collusion avec l'Administration chypriote grecque illégale, la Grèce essaie de tromper les Nations Unies dans un dessein impérialiste d'expansion territoriale vers l'Asie et qu'elle a, en fait, illégalement envahi l'île de Chypre en vue de l'annexer finalement.

43. Je n'avais pas cité le discours que le général Grivas, commandant en chef de toutes les forces grecques et chypriotes grecques à Chypre, a prononcé devant les nouvelles recrues de la région de Limassol, pas plus tard que la semaine dernière. Le général Grivas a dit le 28 juillet:

"Il n'y a pas d'autre pouvoir que la force armée qui puisse faire appliquer une politique. Evidemment, les Turcs sont contre l'enosis, mais nous l'imposerons. Des officiers venus de Grèce ont été envoyés à Chypre à cette fin. L'hellénisme nous a armés à cette fin. Nous sommes forts. Nous pouvons imposer ce que nous voulons. Ce que nous voulons, c'est être unis à la Grèce et nous atteindrons notre but."

44. Je me suis même abstenu de citer M. Liatis lui-même. Dans une lettre qu'il a adressée au Japan Times de Tokyo, le 13 mars 1965, M. Liatis, qui était alors ambassadeur de Grèce à Tokyo, écrivait notamment:

"La solution naturelle, qui est l'union de Chypre à la Grèce — naturelle parce qu'elle est dans l'ordre normal des choses et qu'elle présente le moins de difficultés touchant tous les aspects de la question — est vigoureusement combattue par Ankara. Pour ma part, je ne verrais guère d'inconvénient à ce que Chypre reste indépendante — véritablement indépendante — car la Grèce disposerait alors de deux voix au lieu d'une à l'ONU."

45. Cela est tout à fait révélateur, car on voit là quel genre de "véritable indépendance" M. Liatis a en vue pour Chypre; dans le meilleur des cas, il en ferait un satellite de la Grèce, ne pouvant même pas voter indépendamment aux Nations Unies.

46. Si j'ai fait preuve de cette réserve, c'était afin de ne pas empoisonner l'atmosphère des entretiens gréco-turcs, qui sont la seule lueur d'espoir à l'horizon. Mais maintenant mon pays et sa politique ont été l'objet d'une attaque injurieuse et sans fondement de la part du représentant de la Grèce, M. Liatis, qui a injustement accusé mon gouvernement d'exagérations grossières et de pures inventions, aurait dû savoir que son propre gouvernement était très alarmé par les deux récentes mesures prises par le régime chypriote grec et était parfaitement conscient de la dangereuse situation qui en découlait. De plus, le Secrétaire général de l'Organisation a lui-même déclaré dans son rapport que ces mesures avaient aggravé la tension dans l'île. Mais apparemment M. Liatis pense autrement. L'intervention de M. Liatis ne peut qu'envenimer l'atmosphère, et la situation qui en a résulté soulèvera de graves doutes sur la sincérité et la bonne foi du Gouvernement grec. Le Conseil ne manquera pas non plus de tirer ses propres conclusions.

47. Finally, I should like to add a foot-note to a clarification which was made at the last meeting by the representative of the Ivory Coast with regard to Ambassador Usher's statement concerning the validity of treaties. In the same statement of Ambassador Usher from which I quoted before, he said:

"However, although we accept the principle of the possible evolution of treaties, we must also acknowledge that the unilateral denunciation of a treaty is bound to be a source of conflict and war." [1097th meeting, para. 74].

48. The PRESIDENT: I call upon the representative of Greece.

49. Mr. LIATIS (Greece): I am not going to emulate my friend and colleague from Turkey, Ambassador Eralp, in the tone and the level of language he used today.

50. At the last meeting, Ambassador Eralp, speaking in no uncertain terms, took strong exception to and expressed surprise—today he said "dismay"—at my intervention in the debate. I refrained from answering him, in the hope that a careful perusal of the records would dispel his surprise and meet his objections, and I was prepared to let the matter rest. However, Ambassador Eralp chose today to amplify—even more than I expected—his previous remarks, and I owe him a reply.

51. I betray no secret when I say that there was here a general feeling that a debate on Cyprus at this juncture could serve no useful purpose. Indeed, it was felt that such a debate could jeopardize the situation in Cyprus and the efforts towards a political solution.

52. Obviously, the Turkish Government did not share this opinion and estimated that some benefit could be derived from the debate. Such an estimate of the situation must, I think, have been made on the assumption that the debate could be circumscribed and conducted on the Turkish Government's own terms, that is, by concentrating on a single, isolated event.

53. If that was the assumption, I dare say it was over-optimistic. As a rule, all questions which reach the Security Council are complex, and Cyprus is no exception. In such complex questions it is not possible to isolate a single fact and to judge it on its own merits. All facts have to be considered and related to a wider context.

54. The recent measures taken by the Cyprus Government did not come out of the blue. A long chain of events led up to them. Cyprus began its life as an independent State saddled with a Constitution which was the product of compromise between many irreconcilable claims. It might perhaps have worked if the Turkish minority had not tried to abuse the extravagant rights granted it under that Constitution. When the Government moved to improve the Constitution, the Turkish Government blocked the endeavour. Then came the threats of military intervention, the attempts at *de facto* partition, the long abstention of of Turkish Cypriot officials from their duties and

47. Enfin, je voudrais ajouter une précision à un éclaircissement apporté à la dernière séance par le représentant de la Côte d'Ivoire, à propos d'une déclaration de M. Usher concernant la validité des traités. Dans la déclaration que j'ai déjà citée, M. Usher disait notamment:

"Cependant, si l'on accepte le principe de l'évolution possible des traités, il faut convenir également que la dénonciation unilatérale d'un traité est infailliblement source de conflit et de guerre." [1097ème séance, par. 74.]

48. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Grèce.

49. M. LIATIS (Grèce) [traduit de l'anglais]: Je n'essaierai pas de rivaliser avec mon ami et collègue turc, M. Eralp, quant au ton et au niveau du langage qu'il a employé aujourd'hui.

50. A la dernière séance, M. Eralp, en termes non équivoques, a soulevé de vives objections et a exprimé sa surprise — il a dit aujourd'hui sa "stupeur" — à propos de mon intervention dans ce débat. Je me suis abstenu de lui répondre, dans l'espoir qu'un examen attentif des comptes rendus dissiperait sa surprise et répondrait à ses objections, et j'étais disposé à m'en tenir là. Mais M. Eralp a décidé aujourd'hui de développer — plus encore que je ne l'attendais — ses précédentes observations et il est de mon devoir de lui répondre.

51. Je ne trahis aucun secret si je dis que le sentiment général ici était qu'un débat sur Chypre, en l'état actuel des choses, ne pouvait avoir de fin utile. En fait, on estimait qu'un débat de cette nature risquait de compromettre la situation à Chypre et les efforts en faveur d'une solution politique.

52. De toute évidence, le Gouvernement turc ne partageait pas cette opinion et a estimé pouvoir tirer quelque profit de ce débat. Une telle évaluation de la situation a dû, je pense, se fonder sur l'hypothèse que le débat pourrait être limité et dirigé selon les vœux propres du Gouvernement turc, c'est-à-dire ne porter que sur un événement unique et isolé.

53. Si telle était l'hypothèse, j'ose dire qu'elle était par trop optimiste. En règle générale, toutes les questions qui parviennent au Conseil de sécurité sont complexes, et Chypre ne fait pas exception. S'agissant de questions aussi complexes, il n'est pas possible d'isoler un seul fait et de le juger en soi. Tous les faits doivent être envisagés et replacés dans un cadre plus large.

54. Les récentes mesures prises par le Gouvernement chypriote ne sont pas tombées du ciel; une longue chaîne d'événements y a conduit. Chypre a commencé sa vie d'Etat indépendant affligée d'une constitution qui était le fruit d'un compromis entre de nombreuses revendications inconciliables. Le régime aurait peut-être pu fonctionner si la minorité turque n'avait pas essayé d'abuser des droits extravagants que lui conférait la Constitution. Quand le gouvernement a proposé de modifier la Constitution, le Gouvernement turc a fait obstacle à ses efforts. Puis ont surgi la menace d'une intervention militaire, les tentatives d'un partage de fait, le non-exercice pro-

functions, the taking up of arms by the Turkish minority. Finally came the bombings by the Turkish air force. Most of these unfortunate events were the result of direct or indirect action by the Turkish Government.

55. In the meantime, the Cyprus Government had to ensure the functioning of the State and essential public services. To do that, it had to take practical administrative and legislative measures. The Turkish Government did protest many of them. But nevertheless they were necessary and have been vindicated by the improving material conditions in the island and the consolidation of law and order.

56. Now the Turkish Government would wish the Council to disregard all the regrettable events which could so easily have been avoided if it had only been content to leave Cyprus alone. And it expects the Greek delegation to stand idly by in this Council while the Cyprus Government is being unjustly accused and abused. I venture to say that this is too much to expect.

57. All along, my Government has displayed moderation and exercised restraints, for which it has been praised in this Council and elsewhere. It has not departed from that course at this stage and intends to pursue it in the future.

58. I must now revert again to resolution 186 (1964), a milestone in the Cyprus question before the Security Council. It calls for a speedy settlement, but after a year and a half the solution is still not in sight. Turkey rejects any formula which would preserve the sovereignty and territorial integrity of the Republic. She denies the people of Cyprus as a whole the right to self-determination, while at the same time insisting that nothing can be done in or about Cyprus without Turkey's consent.

59. According to this view, since admittedly the 1960 Constitution is unworkable, all organized activity should stop in the island. But life does not yield to wishful thinking; it refuses to stop. The United Nations and the Cyprus Government work unceasingly to promote law and order and to restore a measure of normalcy to life in the strife-torn country. This effort consists of peace-keeping operations by UNFICYP, of administrative measures for the pacification of the land and resumption of public services and of economic activity for the benefit of all sections of the population. And since normalcy can be consolidated only within a legal framework, this effort consists also of legal measures. The Turkish portion of the population implicitly recognizes this need by increasing use of the services provided by the public authorities, thus acknowledging the legislative provisions which make such services possible.

60. Because of the impending expiration of the mandate of government organs, and since it is not

longé, par les responsables chypriotes turcs, de leurs charges et de leurs fonctions, le recours aux armes de la minorité turque. Il y a eu enfin les bombardements par l'aviation turque. La plupart de ces événements malheureux ont été le résultat direct ou indirect d'actions entreprises par le Gouvernement turc.

55. Dans l'intervalle, le Gouvernement chypriote devait assurer le fonctionnement de l'Etat et des services publics essentiels. Pour cela, il a dû prendre des mesures administratives et législatives d'ordre pratique. Le Gouvernement turc a protesté contre bon nombre d'entre elles. Mais elles n'en étaient pas moins nécessaires et elles ont été justifiées par l'amélioration des conditions matérielles dans l'île et le renforcement de l'ordre public.

56. Le Gouvernement turc voudrait maintenant que le Conseil néglige tous les événements regrettables qui auraient pu être si facilement évités s'il s'était seulement contenté de ne pas intervenir dans les affaires de Chypre. Et il espère que la délégation grecque restera passive au Conseil tandis que le Gouvernement chypriote est injustement accusé et insulté. Je me permets de dire que c'est trop attendre de nous.

57. Tout au long de cette affaire, mon gouvernement a fait preuve d'une modération et d'une patience pour lesquelles on lui a rendu hommage au Conseil et ailleurs. Il ne s'est jamais départi jusqu'ici de cette attitude et il entend la maintenir dans l'avenir.

58. Je dois maintenant revenir à la résolution 186 (1964), étape essentielle dans l'examen de la question de Chypre par le Conseil de sécurité. Cette résolution demande un règlement rapide du problème, mais, après un an et demi, la solution n'est toujours pas en vue. La Turquie repousse toute formule qui préserverait la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République. Elle refuse au peuple chypriote dans son ensemble le droit à l'autodétermination, tout en insistant en même temps pour que rien ne soit fait à Chypre ou au sujet de Chypre sans le consentement turc.

59. Si l'on admettait ce point de vue, et puisqu'il est reconnu que la Constitution de 1960 est inapplicable, toute activité organisée devrait cesser dans l'île. Mais la vie ne peut céder le pas aux chimères; elle refuse de s'arrêter. Les Nations Unies et le Gouvernement chypriote s'emploient inlassablement à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre et à restaurer des conditions de vie normales dans ce pays déchiré. Cet effort se traduit par l'opération menée par la Force des Nations Unies à Chypre pour maintenir la paix, et par des mesures administratives prises pour assurer la pacification du pays et la reprise des services publics et de l'activité économique dans l'intérêt de tous les éléments de la population. Et comme des conditions normales ne peuvent être établies que dans un cadre légal, cet effort se traduit aussi par des mesures légales. L'élément turc de la population reconnaît implicitement ce besoin en faisant un usage accru des services fournis par les autorités publiques, reconnaissant ainsi le bien-fondé des dispositions législatives qui rendent ces services possibles.

60. Comme le mandat des organes gouvernementaux devait arriver prochainement à expiration, et comme

possible at present to replace or renew it on the basis of legal structures which became inoperative, the Cyprus Government had no choice but to enact a temporary extension of this mandate, in the hope that a permanent solution would intervene within the next twelve months.

61. However, since such a temporary extension cannot become permanent without raising doubts as to the democratic basis of the public authority, the Government of Cyprus found it fit also to provide for the eventual orderly confirmation or renewal of such organs.

62. My Government never entertained a thought that any other authority could substitute itself for the Government of Cyprus in the exercise of this responsibility which clearly lies within its field of competence.

63. If it felt any concern in the matter, this related only to the possible reaction of the Turkish Government, since past experience has shown that Ankara often tended to react in an extreme and violent manner to internal developments in Cyprus and thus endanger international peace. Unfortunately, as shown by the present Turkish recourse to the Council, our anxiety was not unfounded.

64. In concluding, I wish to repeat my appeal to the Council not to let itself be sidetracked from considering the two main aspects of the present situation: first, that peace and a sort of normalcy, however precarious, do prevail in Cyprus; and, second, that, in spite of the rejection of the mediation, efforts are being calmly pursued in an effort to find a lasting solution. And may I suggest that the Council might best discharge its duty in this matter by refraining from any action which might compromise these two encouraging features of the situation.

65. The PRESIDENT: I have no further speakers currently on my list. Therefore, in accordance with the Council's decision, under rule 39 of the provisional rules of procedure, I shall invite Mr. Denktash to take a seat at the Council table and to make a statement on the question before us.

At the invitation of the President, Mr. Denktash took a place at the Council table.

66. Mr. DENKTASH: Mr. President, I thank you and, through you, the Council for having given me this opportunity to address you.

67. The report of the Secretary-General gives a clear picture of the gravity of the situation in Cyprus. The last illegal and unconstitutional measures taken by the Greeks were designed for the sole purpose of completing the process of robbing the Turkish community of its political and constitutional rights. Tension has increased, and it should be understood that, if the Greek administrators proceed to implement

il n'est pas possible actuellement de remplacer ces organes ou de renouveler leur mandat sur la base de structures légales qui sont devenues inopérantes, le Gouvernement chypriote n'avait pas d'autre choix que de décréter la prorogation temporaire de ce mandat, dans l'espoir qu'une solution permanente interviendrait dans les 12 prochains mois.

61. Cependant, comme cette prorogation temporaire ne saurait devenir permanente sans soulever de doutes quant aux bases démocratiques de l'autorité publique, le Gouvernement chypriote a estimé également nécessaire d'assurer par la suite la confirmation régulière de cette mesure ou le renouvellement des organes intéressés.

62. Mon gouvernement n'a jamais pensé qu'aucune autre autorité puisse se substituer à lui pour exercer cette responsabilité, qui est clairement de sa compétence.

63. S'il a éprouvé quelques inquiétudes à ce sujet, elles ne concernaient que la réaction possible du Gouvernement turc, l'expérience nous ayant montré qu'Ankara a souvent tendance à réagir avec une violence extrême à l'évolution de la situation intérieure à Chypre, mettant ainsi en danger la paix internationale. Malheureusement, comme l'a montré la plainte dont les Turcs ont saisi le Conseil, notre anxiété était justifiée.

64. En conclusion, je voudrais demander à nouveau au Conseil de ne pas se laisser détourner des deux aspects principaux de la situation actuelle: le premier, c'est que la paix et une situation qu'on peut dire normale, bien que précaire, règnent actuellement à Chypre; le second, c'est que, en dépit du rejet de la médiation, des efforts se poursuivent calmement en vue de trouver une solution durable. Et qu'il me soit permis de suggérer que la meilleure façon dont le Conseil puisse s'acquitter de son devoir en la matière est de s'abstenir de toute action qui risquerait de compromettre ces deux éléments encourageants de la situation.

65. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je n'ai pas d'autres orateurs sur ma liste. Par conséquent, conformément à la décision prise par le Conseil en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, je vais inviter M. Denktash à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration sur la question dont nous sommes saisis.

Sur l'invitation du Président, M. Denktash prend place à la table du Conseil.

66. M. DENKTASH (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je vous remercie et, par votre entremise, je remercie le Conseil de me fournir cette occasion de prendre la parole.

67. Le rapport du Secrétaire général montre clairement la gravité de la situation à Chypre. Les dernières mesures illégales et anticonstitutionnelles prises par les Grecs ont pour seul but d'achever de dépouiller la communauté turque de ses droits politiques et constitutionnels. La tension s'est accrue et, si les administrateurs grecs entreprennent d'appliquer ces mesures sous une forme quelconque, il convient

these measures in any way, the responsibility for the results which will follow will be entirely theirs.

68. We therefore implore the Security Council to censure and condemn these measures without any reservation as measures contrary to resolution 186 (1964), calculated to throw the island into complete chaos. And I am grateful that the voice of this Council may be heard with respect to that censure.

69. The excuse put forward by the Greek side for defying the Security Council is untenable; they evoke once again the plea that these measures were necessary for the normal functioning of the State. It is therefore pertinent to ask them which State they are trying to protect. Is it the lawful State of Cyprus, which was accepted as a Member of the United Nations? Is it the State which appeared before the United Nations Security Council on 4 March 1964? The answer to these questions is clearly in the negative.

70. It is obvious, therefore, that the Greeks are attempting to protect the result of their illegal and unconstitutional enterprise. What they could not achieve by the use of force they are now trying to achieve by means of a legalistic masquerade in defiance of the Security Council.

71. In other words—and I can use no better words than those of Mr. Sulzberger, which appeared in The New York Times of 4 August 1965: "Makarios has virtually established an unconstitutional dictatorship in Cyprus." And Makarios expects the Turks in Cyprus to submit to this rule, and expects Turkey, which guaranteed the régime and independence of Cyprus, to agree to the substitution of a rule of dictatorship in Cyprus, under which the Turkish community's historic rights would be buried in a sea of blood and misery.

72. This world of ours has suffered a great deal at the hands of dictators. It is a fundamental principle of the United Nations to save the peoples of the world from dictatorships. How can Mr. Kyprianou expect the Security Council to agree to his thesis that the wilful murder of a régime guaranteed to be democratic and its replacement by a dictatorship in defiance of international treaties is an internal affair, and that neither the Powers which guaranteed the democratic régime nor the peoples whose guaranteed rights are assailed can do anything about it? Is this not an invitation to return to the law of the jungle, where might is always right?

73. The harassed but unbeaten Turkish community which is, according to Greek conscience and understanding, guilty of the ignoble crime of clinging to the Constitution of the land and of insisting on the implementation of the rule of law, has put its trust in the Security Council and hopes that it will not desist from demanding that those who have so blatantly defiled the virtues of constitutional law and order should retract their steps forthwith and promise complete adherence to the Security Council resolutions.

74. If these measures by the Greek side are not denounced and their implementation effectively pre-

de bien préciser que la responsabilité des événements qui pourront en résulter leur sera entièrement imputable.

68. Nous prions donc instamment le Conseil de sécurité de blâmer et de condamner sans réserve ces mesures comme contraires à la résolution 186 (1964) et calculées pour jeter l'île dans un chaos complet. Et je suis heureux que le Conseil puisse se faire entendre pour exprimer sa désapprobation.

69. L'excuse invoquée par les Grecs pour défier le Conseil de sécurité est inacceptable; une fois de plus, ils allèguent que ces mesures étaient nécessaires au fonctionnement normal de l'Etat. Aussi peut-on se demander quel est cet Etat qu'ils s'efforcent de protéger. Est-ce l'Etat légitime de Chypre qui a été accepté en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies? Est-ce l'Etat qui s'est présenté devant le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 4 mars 1964? Il est clair qu'il faut répondre à ces deux questions par la négative.

70. De toute évidence, par conséquent, les Grecs essaient de défendre le résultat de leur entreprise illégale et anticonstitutionnelle. Ce qu'ils n'avaient pas réussi à obtenir par la force, ils essaient maintenant de l'obtenir par une parodie de légalité, au mépris du Conseil de sécurité.

71. En d'autres termes — et je ne puis faire mieux que répéter ici ce qu'a écrit M. Sulzberger dans le New York Times du 4 août 1965: "Makarios a virtuellement institué une dictature anticonstitutionnelle à Chypre." Et Makarios espère que les Turcs de Chypre se soumettront à cette domination, il espère que la Turquie, qui a garanti le régime et l'indépendance de Chypre, acceptera que soit instaurée à Chypre une dictature sous laquelle les droits historiques de la communauté turque seraient noyés dans un océan de sang et de douleur.

72. Notre monde a beaucoup souffert des dictateurs. Or, les Nations Unies ont pour principe fondamental de sauver les peuples du monde de la dictature. Comment M. Kyprianou peut-il espérer rallier le Conseil de sécurité à sa these selon laquelle la suppression délibérée d'un régime de caractère résolument démocratique et son remplacement par une dictature au mépris des traités internationaux est une affaire intérieure, et lui faire admettre l'idée qu'aucune des puissances qui se sont portées garantes du régime démocratique et aucun des peuples dont les droits garantis se trouvent bafoués sont dans l'impossibilité de réagir? N'y a-t-il pas là une invitation à revenir à la loi de la jungle, où la force prime toujours le droit?

73. La communauté turque, harcelée mais invaincue, qui s'est rendue coupable, si l'on en croit la pensée et l'interprétation des Grecs, du crime affreux de rester fermement attachée à la Constitution du pays et d'insister pour que soit respectée la légalité, fait confiance au Conseil de sécurité et espère que celui-ci ne manquera pas d'exiger de ceux qui ont violé la loi et l'ordre constitutionnel de façon si flagrante qu'ils passent marche arrière et promettent d'appliquer strictement ses résolutions.

74. Si les mesures envisagées du côté grec ne sont pas dénoncées et si l'on n'empêche pas leur mise à

vented, the Turkish community will have no choice but to protect its political and constitutional rights with political countermeasures of a political or of whatever other nature the situation may warrant.

75. I am sure that all will agree with me that it is the duty of every civilized man to stand up against those rulers who try to put themselves above the laws and above the constitution of their land. Democracy, freedom, justice and the principle of the rule of law can only be saved when the peoples of the world, no matter how weak or unprepared they may be and no matter what the odds are against them, find the courage to fight dictators and to fight tyranny. This is what the Turks of Cyprus have been doing and this is why the representatives of dictator Makarios accuse us of insurrection and rebellion.

76. So far, the tactics of Makarios have been to move in defiance of everybody and of every law and treaty, and to stop as soon as the Turks move in defence of their rights. Then a call for restraint is made by the Security Council, and Makarios accepts this call and promises to do nothing further which might complicate the position. He rests, but he does not give up any of the spoils of his illegal and unconstitutional moves. We see from the report of the Secretary-General that once again Makarios has consented not to go any further, which means that he will wait for the next opportune time and that he has chosen to sit on his spoils. But we cannot afford to tolerate this any longer because we have practically nothing left which we can afford to lose.

77. Our position must be understood by all fair-minded people and by all nations. Our political and constitutional rights are not merely written words which can, at the will of those who have no respect for treaties or the rights of others, be thrown into the waste-paper basket. These rights are a reflection of our position in Cyprus for four centuries and they have been embodied in international treaties. They cannot be taken away from us by legal chicanery or by force. Any attempt to do so will not be conducive to bringing peace to Cyprus.

78. The Mediator's report [S/6253]^{4/} is cited in the letter from Mr. Rossides [S/6573]^{5/} and it has been cited frequently by the Greek side as a shield for their ulterior motives. It should be sufficient for me to point out that the Greek side took objection to that report, because it did not accept enosis as a solution. They say the other parts are good, because they intend to use the report as a new springboard for getting enosis, exactly the solution which the report says should not be obtained.

79. They did the same thing with regard to the Zurich Agreement, as we all know, and threw the country into a bloodbath. We cannot afford to be fooled once again.

exécution, la communauté turque se verra dans l'obligation de protéger ses droits politiques et constitutionnels et de prendre les contre-mesures politiques, ou autres, qui pourront être requises par la situation.

75. Je suis sûr que personne ne me contredira si j'affirme qu'il est du devoir de tout homme civilisé de s'élever contre ses dirigeants lorsque ceux-ci essaient de se placer au-dessus des lois et de la Constitution de leur pays. La démocratie, la liberté, la justice et le respect des lois ne peuvent être sauvegardés que si les peuples du monde, si faibles ou si mal préparés qu'ils puissent être, et quels que soient les obstacles à surmonter, trouvent le courage de combattre les dictateurs et la tyrannie. C'est ce qu'ont fait les Turcs de Chypre, et c'est pourquoi les représentants du dictateur Makarios nous accusent d'insurrection et de rébellion.

76. Jusqu'à présent, la tactique de Makarios a consisté à passer à l'action au mépris de tout le monde, de toutes les lois et de tous les traités, et à s'arrêter dès que les Turcs entreprennent de défendre leurs droits. A ce moment-là, le Conseil de sécurité lance un appel à la modération, et Makarios s'incline devant cet appel en promettant de ne plus rien faire qui risquerait de compliquer encore la situation. Il s'accorde alors un moment de répit, mais sans abandonner pour autant aucun des avantages que lui ont procurés ses entreprises illégales et anticonstitutionnelles. Comme nous le voyons à la lecture du rapport du Secrétaire général, une fois de plus Makarios a consenti à ne pas aller plus loin, ce qui signifie qu'il attendra la prochaine occasion favorable et qu'il a décidé de se reposer sur ses lauriers. Mais nous ne pouvons nous permettre de tolérer cela plus longtemps, car il ne nous reste à peu près plus rien à perdre.

77. Il importe de bien préciser notre position aux yeux de toutes les nations et de tous les hommes épris de justice. Nos droits politiques et constitutionnels ne sont pas de simples écrits que l'on puisse jeter à la corbeille à papier sur un simple caprice de ceux qui n'ont de respect ni pour les traités ni pour les droits d'autrui. Ces droits sont l'image de notre position à Chypre depuis quatre siècles et ils ont été consacrés par des traités internationaux. Ni la force ni la chicane ne peuvent nous en dépouiller. Et aucune tentative en ce sens ne servira le rétablissement de la paix à Chypre.

78. Le rapport du Médiateur [S/6253]^{4/} est cité dans la lettre de M. Rossides [S/6573]^{5/} et les Grecs s'en sont servis à plusieurs reprises pour masquer leurs desseins secrets. Il suffit, je pense, de souligner que si les Grecs ont trouvé à redire à ce rapport, c'est parce que la solution de l'enosis n'y était pas admise. Ils disent approuver le reste du rapport parce qu'ils ont l'intention de l'utiliser comme un nouveau tremplin pour obtenir l'enosis, ce qui est précisément la solution contre laquelle se prononce ce rapport.

79. Ils ont agi de même, nous le savons tous, en ce qui concerne l'Accord de Zurich, et plongé le pays dans un bain de sang. Nous ne pouvons nous permettre de nous laisser abuser une fois de plus.

^{4/} Ibid., Supplement for January, February and March 1965.

^{5/} Ibid., Supplement for July, August and September 1965.

^{4/} Ibid., Supplément de janvier, février et mars 1965.

^{5/} Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1965.

80. The Greek side seems to think that democracy is the rule of the mighty, but the General Assembly of the United Nations is a clear indication that it is not. Big or small, each country has its vote equally and justly distributed. The Cyprus Republic is in the same position. There is no Cypriot nation and Cyprus is not a Greek republic. It is a republic of partnership between the Greeks and Turks, and, as stated by the representative of Greece, it is the result of a compromise. This partnership was laid down in a Constitution which was prepared by us and accepted by the two communities of Cyprus at the 1960 elections. Under the guise of democracy, our position cannot now be ignored in law or in fact by those who have set up a dictatorial régime.

81. The allegation that Turkish representatives of the House and the Vice-President have not attended their offices since December 1963 of their own free will is as false an allegation as the Greek allegation that on that date the Turks of Cyprus "rebelled" against the authority of the Government of Cyprus. The whole world knows that Turks, including the Vice-President, were physically prevented by the use of force from attending to their duties. The Vice-President's office was in fact attacked by Greek forces and occupied. The Vice-President and all Turkish representatives and officers have carried on with their duties to the best of their abilities, having regard to the circumstances under which they were forced to live, and proper administration in Turkish areas was thus maintained.

82. As to the so-called Turkish rebellion, a look at the memoirs of General Karayannis will be sufficient to satisfy everybody that the Turks were the victims of a diabolical plan. General Karayannis commanded the so-called Greek forces for almost a year, and he is a man in the know. General Karayannis says that Archbishop Makarios' plan was to achieve enosis by the following process: first, to amend the Constitution, removing thereby all the Turkish rights which stood in the way of enosis; secondly, to abrogate the Treaty of Guarantee; thirdly, to begin new propaganda about self-determination; and, fourthly, a referendum and declaration of enosis. General Karayannis says clearly that, in December 1963, Makarios put his plan into effect, and that when the Turks refused to consent to change the Constitution, the secret Greek armies which had been trained by officers from Greece for almost a year before came into action.

83. It is no use elaborating on these well-known facts, but it is necessary to point out that, under the umbrella of the Security Council, Makarios has succeeded in retaining his illegal and unconstitutional position. If he is allowed to keep the spoils of his last constitutional aggression, then he will have completely achieved the first paragraph of the plan which was exposed by General Karayannis. The third paragraph, namely the propaganda for self-determination, were set afoot from the very first day of the

80. Les Grecs semblent confondre démocratie et loi du plus fort, mais l'Assemblée générale des Nations Unies leur donne un clair démenti, car le droit de vote y est réparti de façon égale et équitable entre tous les pays, grands ou petits. La République de Chypre se trouve dans la même situation. Il n'existe pas de nation chypriote et Chypre n'est pas une république grecque. C'est une république où se trouvent associés les Grecs et les Turcs et qui, comme l'a déclaré le représentant de la Grèce, est née d'un compromis. Cette association a été définie dans une constitution que nous avons préparée et qui a été acceptée par les deux communautés de Chypre lors des élections de 1960. Sous le couvert de la démocratie, notre position ne saurait maintenant rester ignorée, ni en droit ni en fait, par ceux qui ont institué un régime dictatorial.

81. Il est aussi faux de prétendre que les membres turcs de la Chambre des représentants et le Vice-Président ont renoncé de leur plein gré à remplir leurs fonctions depuis décembre 1963 que d'affirmer, comme le font les Grecs, qu'à cette date les Turcs chypriotes se sont "révoltés" contre l'autorité du Gouvernement de Chypre. Le monde entier sait que les Turcs, y compris le Vice-Président, ont été empêchés par la force de se rendre à leur travail. En fait, la vice-présidence a été attaquée par des forces grecques et occupée. Le Vice-Président, tous les représentants et tous les fonctionnaires turcs ont continué de leur mieux à s'acquitter de leurs obligations, compte tenu des circonstances où ils se trouvaient contraints de vivre, et les zones turques n'ont donc pas cessé d'être convenablement administrées.

82. En ce qui concerne la prétendue rébellion turque, il suffit de jeter un coup d'œil sur les mémoires du général Karayannis pour se rendre compte que les Turcs ont été victimes d'un plan diabolique. Le général Karayannis a commandé les prétendues forces grecques pendant près d'un an, et il sait de quoi il parle. Or, le général Karayannis dit que le plan de l'archevêque Makarios consistait à réaliser l'enosis en procédant de la façon suivante: premièrement, en modifiant la Constitution, de façon à abolir tous les droits concédés aux Turcs et qui pouvaient faire obstacle à l'enosis; deuxièmement, en abrogeant le Traité de garantie; troisièmement, en lançant une nouvelle campagne de propagande en faveur de l'autodétermination; quatrièmement, en organisant un référendum et en proclamant l'enosis. Le général Karayannis dit clairement qu'en décembre 1963 Makarios a passé à l'application de son plan et que, devant le refus des Turcs de consentir à modifier la Constitution, les forces secrètes grecques qui avaient été formées par des officiers venus de Grèce presque un an auparavant sont entrées en action.

83. Rien ne sert d'insister sur ces faits bien connus, mais il faut souligner que, sous couvert du Conseil de sécurité, Makarios a réussi à maintenir sa position illégale et anticonstitutionnelle. Or, si on le laisse jouir des fruits de sa dernière attaque contre la Constitution, la première phase du plan exposé par le général Karayannis se trouvera menée à bien. L'action de propagande en faveur de l'autodétermination, qui constitue le troisième point de ce plan, a été déclenchée dès le premier jour de l'attaque grecque

Greek attack on us. There remains the abrogation of the Treaty of Guarantee and the referendum before proceeding to declare enosis.

84. We see from Mr. Rossides' letter of 30 July 1965 [S/6573] and from Mr. Kyprianou's statement before the Council on 3 August [1234th meeting] that the Greek administration has taken its position vis-à-vis the Treaty of Guarar... and that a call for the so-called "expression of the will of the people of Cyprus" is the next step. Indeed, we have information that the Greeks will proceed to a sham referendum in the weeks ahead, and they will probably do so by 16 August if the Security Council does not effectively censure their last constitutional aggression.

85. There is no need for me to point out the tragic results of any such move. We look to the Security Council to stop the Greek side from going any further and thus protect not only the Turkish community, but also its own prestige in the world.

86. After having listened to Mr. Kyprianou's intervention the other day in the Council, the members will have realized the precarious position in which the Turkish community finds itself.

87. Mr. Kyprianou pretends to be the lawful representative of the Republic of Cyprus, and then proceeds to declare that the Vice-President, who signed his letter of appointment, and his Turkish colleagues, the Turkish Ministers, cannot be accepted back into the Government. Under what law or legal authority can Mr. Kyprianou oust the Vice-President of his country without any trial, any impeachment? How can the Turkish Vice-President and his Ministers be declared rebels for no other reason than that they chose to defend the Constitution and sought the protection of international treaties?

88. Mr. Kyprianou repeats his boast that it is the Cyprus Government which sought the help of the Security Council. He forgets that Turkey and the United Kingdom also applied to the Security Council, and he ignores the fact that, owing to technicalities and formalities in this Council, the Vice-President was not able to submit the complaints of his community as a direct party to the Council proceedings.

89. Again, Mr. Kyprianou, on the one hand, declares that these Turks' officers of the Republic no longer exist, just because the Greeks have chosen to ignore them, and, on the other hand, in theatrical manner, tries to convince the Council of Greek justice and fair dealings.

90. Mr. Kyprianou said that he had visited three Turkish villages in Greek areas and found all Turks happy. "No complaints," he said. I do not know whether that visit to Turkish villages was actually made; it was not trumpeted in the Greek Press, so far as I know. But I suppose that an officer of the Gestapo who lived in occupied France during the war could similarly have reported to his superiors in

contre les Turcs. Il ne reste donc plus qu'à abroger le Traité de garantie et à organiser le référendum avant de proclamer l'enosis.

84. Il ressort de la lettre écrite par M. Rossides le 30 juillet 1965 [S/6573] et de la déclaration faite par M. Kyprianou devant le Conseil le 3 août [1234^{ème} séance] que l'Administration grecque a pris position en ce qui concerne le Traité de garantie et qu'elle se prépare à lancer un appel en faveur de ce qu'elle dénomme "l'expression de la volonté du peuple de Chypre". En fait, nous avons été avisés que les Grecs procéderaient à un simulacre de référendum dans les semaines à venir et qu'ils choisiraient probablement pour ce faire la date du 16 août, si le Conseil de sécurité ne condamne pas effectivement leur dernière atteinte à la Constitution.

85. Je n'ai pas besoin de souligner les résultats tragiques que pourrait avoir une telle entreprise. Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il empêche les Grecs d'aller plus loin encore et qu'il protège la communauté turque tout en sauvegardant, par la même occasion, son propre prestige dans le monde.

86. Après avoir écouté, l'autre jour, les paroles de M. Kyprianou, les membres du Conseil auront sans nul doute compris la précarité de la situation dans laquelle se trouve la communauté turque.

87. M. Kyprianou prétend d'abord être le représentant légal de la République de Chypre; puis il déclare que le Vice-Président qui a signé sa lettre de nomination, ainsi que les ministres turcs, ses collègues, ne peuvent plus faire partie du gouvernement. Sur quelle loi ou sur quelle autorité légale M. Kyprianou se fonde-t-il pour chasser le Vice-Président de son pays sans procès et sans mise en accusation? Est-il possible de déclarer rebelles le Vice-Président et les ministres turcs pour la simple raison qu'ils ont voulu défendre la Constitution et qu'ils ont invoqué la protection de traités internationaux?

88. M. Kyprianou répète une fois encore que c'est le Gouvernement chypriote qui a demandé l'aide du Conseil de sécurité. Il oublie que la Turquie et le Royaume-Uni ont également fait appel au Conseil de sécurité et il passe sous silence le fait que, pour certaines raisons de procédure propres au Conseil, le Vice-Président, en tant que partie directement intéressée, n'a pas été en mesure de saisir le Conseil de la plainte de ses compatriotes.

89. De même, M. Kyprianou déclare, d'une part, que ces fonctionnaires turcs de la République ont cessé d'exister — et cela uniquement parce que les Grecs ont décidé d'ignorer leur existence — et il adopte, d'autre part, un ton grandiloquent pour essayer de persuader le Conseil de l'équité et de la bonne foi de ses compatriotes.

90. M. Kyprianou dit qu'il a visité trois villages turcs dans les zones grecques et qu'il a constaté que tous les Turcs y étaient heureux. "Personne ne s'est plaint", déclare-t-il. Je ne sais si cette visite de villages turcs a réellement eu lieu; à ma connaissance, elle n'a pas été claironnée dans la presse grecque. Mais il aurait été tout aussi loisible, je suppose, à un agent de la Gestapo vivant en France occupée pendant

Berlin that all Frenchmen in Paris were happy under German occupation because they had lodged no complaints with him. Backed up by an army from Greece, illegally imported into Cyprus, and by an illegal Greek Cypriot army, Mr. Kyprianou may well afford to visit Turkish villages in Greek-occupied areas. But he is not entitled to pronounce on the happiness of people whose political and constitutional rights he has so callously attempted to take away.

91. Mr. Kyprianou objected to Greeks being called the aggressors. "We supply the Turks with free food, electricity and water. Are we the aggressors? We give them facilities to travel, and we help them economically. Are we the aggressors?", asked Mr. Kyprianou repeatedly. Yes, food which comes to the Turks—Turks who have been denied work and any earning possibilities for the past eighteen months—through the auspices of the Red Cross and Red Crescent, is allowed to go into the Turkish area, thanks to the good offices of UNFICYP, but only after a great deal of argument, delay and difficulties created by the Greeks. Blankets, clothes, shoes for 25,000 people who have lost their homes are refused clearance by Greek authorities on arbitrary grounds. When it suits Greek plans, a blockade can be put around Turkish areas, to the extent of causing the death of newly born babies because of lack of food and medicine. Electricity and water are allowed into Turkish areas only as a matter of policy. From time to time, Greeks demand payment for those facilities, threatening to cut off the supplies—payment from 50,000 Turks whose livelihood has been cut off since December 1963. Thanks to UNFICYP's intervention and the reaction of world public opinion to such inhuman measures, the Turks have been spared. No doubt the bills for the electricity and water which are supplied to the Turkish areas are strictly kept, and when the time comes we may set off these bills against the damage and destruction of Turkish property in nearly 100 villages, to the tune of nearly \$60 million. In places such as Paphos, water and electricity were cut off for weeks, and it was again through the good offices of UNFICYP that Turks got their supply of water and electricity.

92. "Taxes are not being paid; yet we help the Turks," said Mr. Kyprianou. But all Turks who, by force majeure, are obliged to resort to Greek authorities are forced to pay arbitrary sums as taxes and debts to the Government before their affairs are attended to. Those Turks have legitimate defences against such demands, but the Greek authorities will listen to no one. Either you have to pay what you are asked to pay or you may be taken in for questioning—that is the least that may happen to you. People have been forced to pay such arbitrary sums at the airport just before departure. If they refuse to pay, they

la guerre d'adresser, de la même manière, un rapport à ses supérieurs de Berlin, déclarant que tous les Français de Paris étaient heureux sous l'occupation allemande, puisqu'ils ne s'étaient pas plaints à lui. Appuyé par une armée venue de Grèce et introduite illégalement à Chypre, et par une armée grecque chypriote illégale, M. Kyprianou peut, certes, se permettre de visiter des villages turcs dans des zones occupées par les Grecs. Mais il n'est pas habilité à se prononcer sur le bonheur d'une population qu'il a eu le front de vouloir priver de ses droits politiques et constitutionnels.

91. M. Kyprianou ne veut pas que les Grecs soient qualifiés d'agresseurs. "Nous fournissons gratuitement aux Turcs des vivres, de l'électricité et de l'eau. Sommes-nous les agresseurs? Nous leur donnons les moyens de se déplacer et nous les aidons sur le plan économique. Sommes-nous les agresseurs?", a demandé M. Kyprianou à plusieurs reprises. Certes, des vivres adressés aux Turcs — ces mêmes Turcs qui depuis 18 mois se voient refuser tout travail et toute possibilité de gagner de l'argent — sous les auspices de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge arrivent à pénétrer en zone turque grâce aux bons offices de la Force des Nations Unies, mais seulement après de longs pourparlers, et non sans délais et sans difficultés suscitées par les Grecs. Les autorités grecques, pour des motifs arbitraires, refusent de laisser passer des couvertures, des vêtements et des chaussures destinés à 25 000 personnes qui ont perdu leurs foyers. Lorsque cela arrange leurs plans, les Grecs peuvent établir un blocus autour des zones turques, même si cela doit causer la mort de nouveaux nés privés de vivres et de médicaments. L'électricité et l'eau ne sont distribuées dans les zones turques que pour des raisons politiques. De temps à autre, les Grecs menacent de cesser les fournitures et exigent en contrepartie un paiement en espèces et ces exigences s'adressent aux 50 000 Turcs qui sont privés de moyens d'existence depuis décembre 1963. Grâce à l'intervention de la Force des Nations Unies et à la réaction de l'opinion publique mondiale devant des mesures aussi inhumaines, les Turcs ont été épargnés. Mais, sans aucun doute, les factures d'eau et d'électricité fournies aux zones turques sont tenues rigoureusement à jour et, le moment venu, nous pourrions leur opposer les quelque 60 millions de dollars de dommages et de destructions causés aux biens turcs dans près de 100 villages. En certains endroits, comme à Paphos, l'eau et l'électricité ont été coupées pendant des semaines et, là encore, il a fallu avoir recours aux bons offices de la Force des Nations Unies pour que les Turcs soient alimentés en eau et en électricité.

92. "Les Turcs ne paient pas leurs impôts, mais nous leur venons en aide", a dit M. Kyprianou. Mais tous les Turcs qui, pour des raisons de force majeure, doivent s'adresser aux autorités grecques sont soumis par le gouvernement à des prélèvements d'argent arbitraires, qualifiés d'impôts ou de dettes, avant qu'on s'occupe de leur cas. Ces Turcs se défendent légitimement contre de telles exigences, mais les autorités grecques refusent de les écouter. Ils ont le choix entre payer ce qu'on leur demande ou être appréhendés pour subir un interrogatoire; c'est le moins qui puisse leur arriver. Certaines personnes

cannot travel. Execution without justice, without trial and without a court order thus goes on. And that, according to Mr. Kyprianou, is justice, freedom and a sign of good-will on the part of the Greeks.

93. Thousands of Turkish employees have not been paid a penny since December 1963; the Turkish Communal Chamber has not been paid its constitutional allotment of cash for years, thus leaving thousands more Turkish employees without pay. And yet Mr. Kyprianou brazenly complains or boasts that Turks have not paid any taxes.

94. "Are we aggressors?" asks Mr. Kyprianou—trying to conceal the facts from this Council. He tries to gloss over the preparation of secret Greek armies as early as January and February 1963—a fact which General Karayannis has now confirmed in his memoirs. Those armies were not created for the love of the Turks. As General Karayannis tells us, those armies were created as part of the plan of Archbishop Makarios to change the Constitution by force, if the Turks refused to have it changed by agreement. The recent address of General Grivas, the Commander of the so-called Greek armies in Cyprus, has been referred to by the representative of Turkey; I shall therefore not refer to it again.

95. But one thing remains: the fact that Mr. Kyprianou and his masters chose to call us rebels does not alter the position. Hundreds of journalists saw the attack and wrote about it. Not a single one confirmed the alleged rebellion by Turks. Hundreds of Turks were killed by the Greeks; hundreds were taken as hostages and shot, under the very eyes of UNFICYP observers. More than 1,500 Turks are dead or wounded through Greek attacks. Nearly 100 Turkish villages have been destroyed. Turkish orchards and properties have been looted and destroyed. And yet Mr. Kyprianou has the courage to deny that Greeks have been on the attack ever since December 1963, forcing the Turkish community to defend itself.

96. I would ask this Council to note that in his argument on 3 August Mr. Kyprianou told us [1234th meeting] that the Greeks would continue to press the Turks to accept Greek political dictates and that if the Turks refused to do so, and thus rendered themselves open to attack, no one should intervene to protect them, since that, in the Greek interpretation, would be tantamount to interference in the internal affairs of Cyprus. In order to prove that theory, we have been mercilessly attacked on all sides and at all places, even since the Council adopted its resolution 186 (1964),

97. The Greek authorities have repeatedly defied the officers of the United Nations or have tried to deceive them in the course of these attacks. They pretend that they are the government and have the right to eliminate the Turkish "rebels"—that is, those Turks who have the courage not to recognize

un arbitrairement été forcées de faire des versements de cette nature à l'aéroport au moment de leur départ. Qui ne veut pas payer ne peut voyager. Demeurent donc les actes d'exécution, mais sans procédure judiciaire, sans procès et sans décision de justice. Et cela, selon M. Kyprianou, c'est la justice, la liberté et un signe de bonne volonté de la part des Grecs.

93. Des milliers d'employés turcs n'ont pas été payés depuis décembre 1963; la Chambre de communauté turque n'a pas reçu, depuis des années, la subvention en espèces prévue par la Constitution, et, en conséquence, des milliers d'autres employés turcs sont privés de rémunération. Et, cependant, M. Kyprianou a l'impudence de se plaindre, ou de se vanter, que les Turcs ne paient aucun impôt.

94. "Sommes-nous les agresseurs?", demande M. Kyprianou, essayant de dissimuler les faits au Conseil. Il tente de jeter un voile sur les préparatifs de l'armée secrète grecque, dès janvier et février 1963, chose confirmée par les mémoires du général Karayannis. Cette armée n'a pas été créée pour le bonheur des Turcs. Comme nous le dit le général Karayannis, elle a été créée conformément au plan, formé par l'archevêque Makarios, de changer la Constitution par la force, en cas d'opposition des Turcs. La récente allocution du général Grivas, commandant de la prétendue armée grecque de Chypre, a été évoquée par le représentant de la Turquie; je n'y reviendrai donc pas.

95. Une chose est certaine: que M. Kyprianou et ses maîtres aient décidé de nous traiter de rebelles ne change pas la situation. Des centaines de journalistes ont vu l'attaque et en ont parlé. Aucun d'eux n'a confirmé la prétendue rébellion des Turcs. Des centaines de Turcs ont été tués par les Grecs; des centaines ont été pris comme otages et abattus sous les yeux mêmes des observateurs de la Force des Nations Unies à Chypre. Plus de 1 500 Turcs ont été tués ou blessés au cours des attaques grecques. Près de 100 villages turcs ont été détruits. Les vergers et les biens turcs ont été pillés et détruits. Et, cependant, M. Kyprianou a le front de nier que les Grecs ont constamment attaqué depuis décembre 1963, obligeant la communauté turque à se défendre.

96. Je veux faire remarquer au Conseil que, dans son intervention du 3 août [1234^{ème} séance], M. Kyprianou nous a dit que les Grecs continueraient à faire pression sur les Turcs, pour qu'ils acceptent le diktat politique grec, et que, si les Turcs refusaient et s'exposaient ainsi à être attaqués, personne ne devrait intervenir pour les protéger, étant donné que, selon les Grecs, cela équivaudrait à une ingérence dans les affaires intérieures de Chypre. A titre de démonstration, des attaques imitoyables ont été lancées, partout et de tous côtés, contre nous, même après l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 186 (1964).

97. Les autorités grecques ont à maintes reprises défié le personnel des Nations Unies ou essayé de l'abuser à l'occasion de ces attaques. Elles prétendent être le gouvernement et avoir le droit d'éliminer les "rebelles" turcs, c'est-à-dire les Turcs qui ont le courage de ne pas reconnaître les brigands grecs et

the Greek gunmen and their masters as the lawful Government of Cyprus. In defiance of the Security Council resolution, they attacked the Turks in the Kokkina area. All calls for restraint were ignored until the Turkish Air Force was forced to stop the massacre of nearly 2,000 Turks who were crowded into a very small area. That this was a limited police action the whole world agreed, and it appreciated Turkey's restraint.

98. It was this action under the Treaty of Guarantee which saved us from further onslaught; otherwise, Greek attacks against us would have continued. Had the three guarantor Powers acted together in good time to stop Makarios from implementing his plan of aggression, Cyprus would not have suffered as much as it has. But I regret to note that while this attack by the Turkish Air Force on the Kokkina area is being trumpeted about so much, not a single word is said about the attack of the Greek Air Force on the Turks of Cyprus in the same area on the same day. The Turkish Air Force attacked as part of a police action, after due notice to all concerned, in order to stop the aggression against the Turks. It was an honest police action. But the Greek Air Force had asked leave to go to Cyprus in order to raise the morale of the Greek people, and then, on its way back, it clandestinely attacked the Turks of Kokkina, killing and wounding thirteen persons.

99. Mr. Kyprianou says that the Treaty of Guarantee does not exist as far as the so-called Government of Cyprus is concerned. But for this Treaty, the Turkish community would not have felt safe enough to concur in the Zurich Agreement.

100. The Greek intention to press on for enosis and to use the Agreements as a spring-board for achieving it has been quite obvious all along. The Treaty of Guarantee represented our only hope to prevent the Greeks from accomplishing that purpose. It is because of this Treaty that we can work, rest and sleep. It is this Treaty which has saved us from complete annihilation. It is this Treaty which can preserve the integrity and independence of Cyprus from Greek aggression and annexation by Greece. Mr. Kyprianou knows quite well that as long as this Treaty stands, the Greek side will not be able to complete its plan of eliminating the Turkish factor from Cyprus and proceeding to enosis. That is why he is defying it and that is why he has been trying hard to make the Security Council a party to his interpretation of that Treaty. I am grateful to note that the consensus of this Council is not with him on that point.

101. "There is no imminent danger to peace, so why have we been called to this meeting?" This is the gist of the joint complaint of Mr. Kyprianou and of Mr. Liatis. But the danger is obvious and very real.

102. If the Greek side is given the impression that it has, by its illegal and unconstitutional actions, acquired the status of being able to defy and to ignore the very foundation of the Constitution of Cyprus and to replace it by something quite new, in contravention

leurs maîtres comme le gouvernement légal de Chypre. Au mépris de la résolution du Conseil de sécurité, les Grecs ont attaqué les Turcs dans la région de Kokkina. Tous les appels à la modération ont été ignorés, jusqu'à ce que l'aviation militaire turque ait été contrainte d'arrêter le massacre de près de 2 000 Turcs, qui étaient massés sur un espace très réduit. C'était une action de police limitée approuvée du monde entier, qui a apprécié la modération de la Turquie.

98. C'est cette action, entreprise au titre du Traité de garantie, qui nous a épargné un nouvel assaut; sinon, les Grecs auraient poursuivi leurs attaques contre nous. Si les trois puissances garantes avaient agi, ensemble et en temps utile, pour empêcher Makarios d'exécuter son plan d'agression, Chypre n'aurait pas autant souffert. Mais je regrette de noter que, alors que l'attaque de l'aviation turque sur la région de Kokkina a reçu une grande publicité, il n'est jamais question de l'attaque de l'aviation militaire grecque contre les Turcs de Chypre, dans la même région et le même jour. Les forces aériennes turques ont attaqué, dans le cadre d'une action de police, après avoir dûment prévenu tous les intéressés, afin d'arrêter l'agression contre les Turcs. Cela a été une action de police honnête. Mais l'aviation grecque avait demandé l'autorisation de venir à Chypre pour relever le moral de la population grecque; c'est alors que, en repartant, elle a clandestinement attaqué les Turcs de Kokkina, tuant et blessant 13 personnes.

99. M. Kyprianou dit que le Traité de garantie n'existe pas, en ce qui concerne le prétendu gouvernement chypriote. Mais, sans ce traité, la communauté turque ne se serait pas sentie suffisamment en sécurité pour donner son adhésion à l'Accord de Zurich.

100. L'intention grecque d'imposer l'enosis et d'utiliser les Accords comme un tremplin pour la réaliser est tout à fait évidente depuis le début. Le Traité de garantie était notre seul espoir d'empêcher les Grecs d'atteindre ce but. C'est à cause de ce traité que nous pouvons travailler, nous reposer et dormir. C'est ce traité qui nous a épargné un anéantissement complet. C'est ce traité qui peut préserver l'intégrité et l'indépendance de Chypre et nous protéger de l'agression grecque et de l'annexion par la Grèce. M. Kyprianou sait parfaitement que, aussi longtemps que ce traité existe, les Grecs ne seront pas en mesure d'exécuter leur plan d'élimination des Turcs de Chypre et de réaliser l'enosis. C'est pourquoi il le déprécie, et c'est pourquoi il s'emploie si fort à faire partager par le Conseil de sécurité l'interprétation qu'il en donne. Je suis heureux de noter que l'ensemble des membres du Conseil ne le suit pas sur ce point.

101. "Il n'y a pas de danger imminent pour la paix, alors pourquoi avoir demandé cette séance?", se sont plaints, avec ensemble, M. Kyprianou et M. Liatis. Mais le danger est évident et très réel.

102. Si l'on donne aux Grecs l'impression que, par leurs actes illégaux et anticonstitutionnels, ils ont acquis le droit de pouvoir défier et ignorer les bases mêmes de la Constitution de Chypre et la changer du tout au tout, au mépris des traités internationaux,

of the international treaties, then the Greek side will proceed to do so. The Turkish community will thus, once again, be forced to defend its rights and to take counter measures. Civil war will erupt immediately, because we are not bound to obey the rules of those who have usurped the power of the Government.

103. They call us rebels. But the dictionary definition of a rebel or a rebellion is: "rebellion is an open renunciation of the authority of government to which one owes obedience, and resistance to its officers and laws." The Turkish community owes no obedience to the Greek authority in Cyprus. There can only be a Cyprus Government as long as the Turkish side of the administrators is incorporated in that Government and the constitutional set-up is maintained—not otherwise. Therefore, if this unlawful organization of Greek administrators tries to impose its will on us, then we shall react. It is our natural duty to react, and we shall react—and the entire matter is leading to that point.

104. This is the sequence of events which will be unleashed anew if the Greek side is not now pulled back from its ambitious and dangerous enterprise.

105. To say that there is no room for alarm, no danger to peace and security and no necessity to produce a resolution calling upon the Greek authorities to retreat from the edge of the precipice, is either not to know Cyprus at all or once again to attempt to deceive the Council.

106. We have waited for eighteen months hoping that justice would in the end be done—justice, according to the rule of law and not according to the length of Mr. Kyprianou's shoes. If the Security Council does not tell Mr. Kyprianou that he has no right to think that Cyprus is the property of the Greeks, that the Turks are partners and co-owners who have to be taken into account, that the series of faits accomplis cannot be allowed to continue and that this is the time to stop, then we shall have waited in vain.

107. Mr. Kyprianou enunciated his own understanding of the principles evolved by the United Nations against segregation and discrimination. I do not think anyone was impressed by that enunciation. These principles—doctrines against segregation and discrimination—were meant to protect the minorities in a given nation by recognizing their minimum rights of equality. Those principles cannot be evoked in order to rob one's neighbours of their historic political status and constitutional rights. At the cost of repetition, may I remind Mr. Kyprianou, once again, that the numerical superiority of the Greeks in Cyprus does not place the Turkish community in the position of a minority. He would do well to remember that the two communities, acting together as equals, created the Republic of Cyprus and signed an agreement on the functioning of that State. The partnership is a going concern, and one of the partners cannot bring this to an end unilaterally by declaring that the other partner no longer exists. If the partnership is to end, then the partners regain their separate individuality. We had agreed to that partnership in order to maintain a united Cyprus, in order to prevent its colonization

als les Grecs continueront leurs menées. La communauté turque sera ainsi, une fois encore, contrainte de défendre ses droits et de prendre des contre-mesures. La guerre civile éclatera immédiatement, parce que rien ne nous oblige à obéir aux ordres de ceux qui ont usurpé le pouvoir du gouvernement.

103. Ils nous qualifient de rebelles. Mais la définition d'un rebelle ou d'une rébellion, selon le dictionnaire, est la suivante: "refus de se soumettre à l'autorité du gouvernement auquel on doit obéissance, et résistance à ses agents et à ses lois". La communauté turque ne doit aucune obéissance aux autorités grecques de Chypre. Il ne peut y avoir de gouvernement chypriote qu'aussi longtemps que l'élément turc de ses administrateurs fait partie de ce gouvernement et que la structure constitutionnelle est préservée; c'est là une condition *sine qua non*. Donc, si cette organisation illégale des administrateurs grecs essaie d'imposer sa volonté aux Turcs, nous réagirons. C'est pour nous une obligation naturelle de réagir, et nous réagirons; toute la question se ramène à cela.

104. Voilà comment se dérouleront les événements si le coup d'arrêt n'est pas donné à l'entreprise ambitieuse et dangereuse des Grecs.

105. Dire qu'il n'y a pas de place pour l'inquiétude, pas de danger pour la paix et la sécurité, et qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une résolution demandant aux autorités grecques de s'écarter du bord du précipice, c'est soit ne rien connaître à Chypre, soit essayer encore une fois d'abuser le Conseil.

106. Nous avons attendu 18 mois dans l'espoir qu'enfin justice serait faite, dans l'espoir donc de voir prévaloir la légalité, et non pas le caprice de M. Kyprianou. Si le Conseil de sécurité ne dit pas à M. Kyprianou qu'il n'a aucun droit de penser que Chypre est la propriété des Grecs, que les Turcs sont des partenaires et des copropriétaires dont il faut tenir compte, que la série des faits accomplis ne peut continuer et qu'il est temps de s'arrêter, alors nous aurons attendu en vain.

107. M. Kyprianou a dit comment il comprenait les principes d'antiségrégation et d'antidiscrimination posés par les Nations Unies. Je ne pense pas que personne ait été sensible à son argumentation. Ces principes, c'est-à-dire une doctrine condamnant la ségrégation et la discrimination, ont pour objet de protéger les minorités dans un pays donné, en leur reconnaissant une égalité minimum de droit. Ils ne peuvent être invoqués en vue de dépouiller des voisins de leur statut politique historique et de leurs droits constitutionnels. Au risque de me répéter, puis-je rappeler à M. Kyprianou, une fois de plus, que la supériorité numérique des Grecs à Chypre ne place pas la communauté turque dans une situation de minorité. Il ferait bien de se rappeler que les deux communautés, agissant de concert et sur un pied d'égalité, ont créé la République de Chypre et ont signé un accord sur le fonctionnement de cet Etat. L'association est une entreprise vivante, et l'un des associés ne peut y mettre fin unilatéralement, en déclarant que l'autre associé n'existe plus. Si l'association doit prendre fin, alors les associés reprennent leur individualité distincte. Nous avons donné notre

by Greece. The Greeks say that the partnership is at an end, that they have killed and destroyed the structure of the Zurich régime; and they conclude that we have to accept that verdict and submit to their rule. This mentality in itself should be sufficient to justify our refusal to yield our rights to the Greeks. If the partnership is at an end, we must find ways and means of living together as good neighbours in Cyprus—certainly not as the ruler and the ruled.

108. I should like to say just a few words about the "independence and integrity of the sovereign Republic of Cyprus" about which Mr. Kyprianou has been bending backwards, like an acrobat, in order to convince the Security Council that he is the ultimate defender of these principles. The independence, integrity and sovereignty of Cyprus means something to us. We signed the Agreements which created that independent republic.

109. The Greek policy is clear. Mr. Kyprianou himself is no longer in a position to conceal this policy, which is the destruction of an independent republic and its union with another country. How can he claim to be so greatly interested in the independence, integrity and sovereignty of a republic which he is trying to convert into a new Greek colony? How can he accuse the Turks of Cyprus, who are the sole obstacle to this neo-colonization, of being rebels and divisionists? How can he accuse Turkey of aggression when all that Turkey is trying to do is to stop Greek aggression not only against the Turks but also against the body politic of Cyprus? I ask Mr. Kyprianou to remember that the political integrity, sovereignty and independence of Cyprus are based on the political integrity of the two communities which have created the Republic of Cyprus: the political integrity of the Turkish community and the political integrity of the Greek community. Mr. Kyprianou wants to assail the integrity of the Turkish community but to retain the integrity of the Greek community which he sees as equivalent to the Republic of Cyprus.

110. One would have thought that the tragedy of the last nineteen months would have given him sufficient cause to alter his views. I hope it is not too late for him to do so now.

111. I should like to say one word about a paper submitted by Mr. Liatis, entitled "A Mathematical Exercise on the 1960 Constitution of Cyprus". Mr. Liatis and the Greek side in general may indulge in mathematical exercises in order to please their own egos. But political rights, over which the Turkish community has been forced to shed its blood, cannot be abrogated or avoided by such mathematical exercises. It is this mean approach to a human and political problem which is at the root of our trouble in Cyprus. It is this mental attitude, this superiority complex, that denies to the Turks an effective say in the affairs of Cyprus which has brought us to the position in which we now find ourselves. It is the refusal to accept us as partners, and the insistence on treating us as a minority, which has disrupted the relationship of the two communities. Political greed has overshadowed

accord à cette association afin de préserver l'unité de Chypre, afin d'empêcher sa colonisation par la Grèce. Les Grecs disent que l'association a pris fin, qu'ils ont anéanti la structure du régime établi à Zurich, et ils concluent que nous devons accepter leur verdict et nous soumettre à leur domination. Cet état d'esprit suffirait en soi à justifier notre refus d'abandonner nos droits aux Grecs. Si l'association a pris fin, nous devons trouver le moyen de vivre ensemble et dans un esprit de bon voisinage à Chypre, et non point dans un rapport de maître à serviteur.

108. Je voudrais dire simplement quelques mots au sujet de "l'indépendance et l'intégrité de la République souveraine de Chypre", à propos de laquelle M. Kyprianou s'est livré à toutes sortes d'acrobaties, afin de convaincre le Conseil de sécurité qu'il est le dernier défenseur de ces principes. L'indépendance, l'intégrité et la souveraineté de Chypre signifient quelque chose pour nous. Nous avons signé les Accords, qui ont créé cette république indépendante.

109. La politique grecque est claire. M. Kyprianou lui-même n'est plus en mesure de dissimuler cette politique, qui vise à détruire une république indépendante, à la rattacher à un autre pays. Comment peut-il prétendre être tant intéressé à l'indépendance, à l'intégrité et à la souveraineté d'une république qu'il tente de transformer en une nouvelle colonie grecque? Comment peut-il accuser les Turcs de Chypre, seul obstacle à cette néo-colonisation, d'être des rebelles et des séparatistes? Comment peut-il accuser la Turquie d'agression alors que tous les efforts de la Turquie tendent à arrêter l'agression grecque non seulement contre les Turcs, mais aussi contre l'entité chypriote même? Je demande à M. Kyprianou de se souvenir que l'intégrité politique, la souveraineté et l'indépendance de Chypre sont fondées sur l'intégrité politique des deux communautés qui ont créé la République de Chypre: l'intégrité politique de la communauté turque et celle de la communauté grecque. M. Kyprianou veut attenter à l'intégrité de la communauté turque, mais préserver celle de la communauté grecque, qu'il assimile à la République de Chypre.

110. On aurait pu croire que la tragédie des 19 derniers mois aurait suffi à le faire changer d'opinion. J'espère qu'il n'est pas maintenant trop tard pour cela.

111. Je voudrais dire un mot au sujet des "Exercices mathématiques sur la Constitution de 1960 de Chypre" qui sont l'œuvre de M. Liatis. M. Liatis et ses compatriotes grecs en général peuvent se livrer à des exercices mathématiques pour leur propre plaisir. Mais les droits politiques, pour lesquels la communauté turque s'est vue contrainte de verser son sang, ne peuvent être abrogés ou écartés par ces exercices mathématiques. C'est cette bassesse dans la façon d'aborder un problème humain et politique qui est la cause première des troubles de Chypre. C'est cette attitude d'esprit, ce complexe de supériorité, cette interdiction faite aux Turcs d'avoir leur mot à dire dans les affaires de Chypre qui sont à l'origine de la situation dans laquelle nous nous trouvons. C'est le refus de nous accepter comme partenaires et l'obstination à nous traiter comme une minorité qui

the urgent necessity for the peaceful coexistence of the two communities in Cyprus.

112. In conclusion, I would summarize the position as follows: The Turks of Cyprus are a political entity with rights determined by the Constitution and guaranteed by international treaties. All Greek attempts to abrogate those rights and reduce us to the position of a mere minority are unjustified political manoeuvres aimed at opening the way to enosis. It is our determined policy to oppose all such moves, at whatever cost. We shall not bow to Greek tyranny. Even if left alone and unaided, we shall defend our political rights and the integrity of our communal existence. We shall do our utmost not to allow Cyprus, our homeland for four centuries, to come under the dictatorial rule of Makarios. We shall never accept enosis, and we shall not falter in the face of Greek aggression and terrorization.

113. The Greek elements of Cyprus have no legal, moral or other right to monopolize interest in the affairs of Cyprus. We are equally interested in Cyprus. We are interested in our lands and homes and in the welfare and happiness of our people. The Greeks are not our trustees. They should not pretend to be more interested in our well-being than we ourselves are.

114. Their hope is to unite Cyprus with Greece. They have made that position quite clear. They must understand that they cannot unite Turkish land and the Turks of Cyprus with Greece. They must concede our right to stay away from such an unholy union.

115. Their last attempt to reduce us to the position of a mere minority is a dangerous step. Cyprus has been brought to the brink of a great calamity by the taking of this step by the Greeks. If the Greeks attempt to implement this last measure and continue to disregard Turkish rights, the result will be disastrous for Cyprus.

116. We shall resist the dictatorship and tyranny of Makarios to the very end. Armed with faith in the justice of our cause and guided by God, we shall seek peaceful ways to bring about our deliverance from Greek aggression. But if all fails, we shall, with the same faith and heavenly guidance, do our duty by our constitutional rights for our homes and for our country.

Mr. Denktash withdrew.

117. The PRESIDENT: The Foreign Minister of Cyprus has asked to speak in exercise of his right of reply, and I give him the floor.

118. Mr. KYPRIANOU (Cyprus): Cyprus is not a member of the Security Council, and perhaps it is not right for me to comment on matters which may relate to procedure. But I wonder whether there has been a precedent in this Council—I am not very experienced in these matters, but I am not aware of any—for an individual who has been asked by the Council to give information to make a speech instead, a speech which he would normally make in gatherings

ont conduit les deux communautés à rompre leurs relations. L'avidité politique l'a emporté sur la nécessité urgente d'une coexistence pacifique des deux communautés de Chypre.

112. En conclusion, je voudrais résumer notre position comme suit: les Turcs de Chypre constituent une entité politique, dotée de droits fixés par la Constitution et garantis par des traités internationaux. Toutes les tentatives grecques en vue d'abroger ces droits et de nous réduire à l'état d'une simple minorité sont des manoeuvres politiques injustifiables, visant à ouvrir la voie à l'enosis. Nous sommes décidés à nous opposer à de telles manoeuvres à tout prix. Nous ne nous inclinerons pas devant la tyrannie grecque. Même seuls et sans aide, nous défendrons nos droits politiques et l'intégrité de notre existence en tant que communauté. Nous ferons l'impossible pour empêcher Chypre, notre patrie depuis quatre siècles, de tomber sous la dictature de Makarios. Nous n'accepterons jamais l'enosis, et nous ne fléchirons pas devant l'agression et le terrorisme grecs.

113. Les Grecs de Chypre n'ont aucune raison, juridique, morale ou autre, de se dire les seuls intéressés aux affaires de Chypre. Nous portons à Chypre un intérêt égal. Nous nous intéressons à nos terres et à nos maisons, et au bien-être et au bonheur de notre peuple. Les Grecs ne sont pas nos tuteurs. Ils ne sauraient prétendre s'intéresser davantage à notre bien-être que nous-mêmes.

114. Ils espèrent rattacher Chypre à la Grèce. Ils l'ont bien précisé. Ils doivent comprendre qu'ils ne peuvent rattacher une terre turque et les Turcs de Chypre à la Grèce. Ils doivent nous reconnaître le droit de rester en dehors d'une union si simple.

115. Le dernier de leurs efforts pour nous réduire à la position de simple minorité est une entreprise dangereuse qui a poussé Chypre au bord d'une grande catastrophe. Si les Grecs essaient d'appliquer cette dernière mesure et continuent de faire fi des droits turcs, le résultat sera désastreux pour Chypre.

116. Nous résisterons à la dictature et à la tyrannie de Makarios jusqu'au bout. Armés de notre foi dans la justice de notre cause et guidés par Dieu, nous chercherons des moyens pacifiques pour nous délivrer de l'agression grecque. Mais, si ces moyens échouent, nous ferons notre devoir, avec la même foi et la même aide divine, pour protéger, conformément à nos droits constitutionnels, nos foyers et notre pays.

M. Denktash se retire.

117. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Ministre des affaires étrangères de Chypre a demandé à exercer son droit de réponse, et je lui donne la parole.

118. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: Chypre n'est pas membre du Conseil de sécurité et il ne m'appartient peut-être pas de prendre la parole sur des questions pouvant avoir trait à la procédure. Mais je me demande si le cas s'est jamais présenté ici — je n'ai pas beaucoup d'expérience en la matière, mais je ne connais pas de cas de ce genre — où un individu, auquel le Conseil a demandé de fournir des renseignements, s'est lancé, au lieu de cela, dans une

of teen-agers in Ataturk Square, in the form of an hysterical tirade.

119. Again, I do not think there has been a precedent whereby an individual who was admitted to the Council to give information has been allowed to insult personally representatives of Governments participating in the Council's debate. And I do not think there has ever been a precedent for an individual invited by this Council to give information to go to such lengths as even to sum up the consensus of this Council, thus assuming the place of the President. In his speech, he even drafted a resolution for the Council to adopt.

120. I do not think it would be right for me to reply to all the lies which have been put before the Council by a traitor—a traitor to his country—by an agent of another country. I think the representative of Turkey would have done better to ask another of his agents to come to his rescue, and not one who served as the agent of another country before he served as agent of Mr. Eralp's country. The activities of the individual who has addressed the Council were well known, I submit, to the British Government even during the colonial occupation of Cyprus.

121. As I said, I do not intend to reply to his speech. I would rather ignore it; I would rather ignore every word of it. Perhaps it will suffice to say that today was the first time that we have heard that the Greek Air Force bombed Kokkina. Until now the rumour was—I repeat, the rumour—that the Turkish air force, which bombed Cyprus, also bombed Kokkina by mistake. I do not know whether other rumours were also true: that the individual who appeared before the Council today was in Kokkina on that very same night, together with infiltrators from Turkey.

122. That is as much as I wish to say about Mr. Denktash.

123. In the course of the debate today and at the previous meeting, certain points have been raised with which I should like to deal briefly today. However, because of the lateness of the hour, I should like to reserve my right to deal with those points, and perhaps other points, at greater length if necessary during the later course of the debate.

124. In his statements to the Council at the previous meeting, the Turkish representative, while, on the one hand, insisting that the Security Council was not the proper body to take up the question of the legality or illegality of treaties, went to great lengths, on the other hand, to support his allegation that the Treaty of Guarantee, which is at issue now, is a valid document.

125. I was not surprised either by the views expressed by the United Kingdom representative to the same effect, for those views were made known to us in the recent note [S/6569/Add.1, sect. 2] which was submitted to our Government by the British High Commission in Nicosia. The representative of the

harangue hystérique du genre de celles qu'il prononce habituellement devant des bandes d'adolescents sur la place Ataturk.

119. Je ne pense pas non plus qu'on ait déjà vu un individu, invité par le Conseil à donner des renseignements, avoir la faculté d'insulter personnellement les représentants de gouvernements participant aux débats du Conseil. Et je ne pense pas qu'il soit jamais arrivé qu'un individu, prié par le Conseil de fournir des informations, soit allé jusqu'à se substituer au Président en résumant l'opinion générale du Conseil. Dans son discours, ladite personne a même élaboré un projet de résolution à l'intention du Conseil.

120. Je ne crois pas qu'il m'appartienne de répondre à tous les mensonges qui ont été exposés au Conseil par un traître — qui a renié sa patrie —, par l'agent d'un autre pays. Je pense que le représentant de la Turquie aurait mieux fait de demander à un autre de ses agents de venir à son secours plutôt que de s'adresser à celui d'entre eux qui avait été l'agent d'un autre pays avant d'être celui du pays de M. Eralp. Les activités de la personne qui a pris la parole devant le Conseil étaient, je crois, bien connues du Gouvernement britannique pendant l'occupation coloniale de Chypre.

121. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de répondre à son discours. Je préférerais l'ignorer; je préférerais en ignorer chaque mot. Peut-être suffira-t-il de mentionner que c'est la première fois, aujourd'hui, que nous avons entendu parler d'un bombardement de Kokkina par les forces aériennes grecques. Le bruit courait jusqu'à présent — je répète; le bruit courait — que les forces aériennes turques qui avaient bombardé Chypre avaient également bombardé Kokkina par erreur. Quant aux autres bruits selon lesquels la personne qui s'est présentée devant le Conseil aujourd'hui se trouvait précisément à Kokkina cette nuit-là avec des infiltrateurs venus de Turquie, je ne sais s'ils sont exacts.

122. C'est tout ce que je veux dire à propos de M. Denktash.

123. Je voudrais aborder brièvement aujourd'hui certains points qui ont été soulevés au cours du présent débat et lors de la précédente séance. Cependant, en raison de l'heure tardive, je souhaiterais me réserver le droit de m'étendre davantage au besoin sur ces questions, et sur d'autres encore peut-être, à une phase ultérieure du débat.

124. Dans les déclarations qu'il a faites au Conseil lors de la séance précédente, le représentant de la Turquie a soutenu qu'il n'appartenait pas au Conseil de sécurité d'examiner si les traités étaient légaux ou non, mais il n'a pas, pour autant, épargné ses mots à l'appui de la thèse selon laquelle le Traité de garantie, dont on discute actuellement, est un instrument valide.

125. L'opinion analogue du représentant du Royaume-Uni ne m'a pas surpris non plus car elle nous a été exposée dans la note [S/6569/Add.1, Sect. 2] que la Haute Commission britannique à Nicosie a récemment adressée à notre gouvernement. Le représentant du Royaume-Uni a cité des passages de la note adressée

United Kingdom quoted parts of the note which was delivered to the Cyprus Government in which the views of the British Government were stated. I think it proper, although the documents have been circulated in an addendum to the report of the Secretary-General, for me to quote certain parts of the reply which was given by my Government to the British Government in this respect.

126. In the note addressed to the British High Commission in Nicosia, my Government stated the following:

"With reference to the British Government's Note of 24 July 1965 concerning the enactment by the House of Representatives of electoral legislation, the Government of Cyprus wish to state the following:

"1. The British Government in its Note give a very unwarranted interpretation to parts of the Security Council resolution of 4 March 1964. The enactment of electoral legislation is not in conflict with either the spirit or the letter of the said resolution which referred to the obligations of Member States under the Charter towards 'the sovereign Republic of Cyprus'.

"It is to be regretted that the most relevant and important word, *viz.* 'sovereign', is missing from a reference of the relevant part in the British Government's Note.

"2. With regard to the remark that the provisions made under the new law do not take account of the relevant articles of the 1960 Constitution (separate elections, etc.), the Government of Cyprus wish to make it clear that they cannot, under any circumstances, contribute in any way towards the restoration of the situation existing prior to December 1963, which has since then radically been altered by the outbreak of the Turkish Cypriot rebellion, the Turkish aggression, the relevant resolutions of the Security Council and other related developments. Questions relating to the administration of the country, the enactment of legislation relating to the functioning of the State and the management of internal affairs are matters exclusively within the domestic jurisdiction of Cyprus and are the concern solely of the people of Cyprus.

"3. In its Note the British Government purports to protest the action in respect of the enactment of the said legislation and does so allegedly 'as one of the Guarantor Powers'.

"The views of the Government of Cyprus on the subject of the so-called Treaty of Guarantee have been made clear and are on record before the Security Council. Since, moreover, reference is made to the 'Guarantor Powers' in the British Government's Note, the question which arises is what action did the British Government take as a Guarantor Power when the territorial integrity of Cyprus was so flagrantly violated by Turkey in August 1964, bearing in mind especially the fact that the primary, declared object of the Treaty of Guarantee was the protection of the territorial integrity of Cyprus." [S/6569/Add.1, sect. 5.]

au Gouvernement chypriote et exposant l'opinion du Gouvernement britannique. Bien que ces documents aient été distribués sous forme d'additif au rapport du Secrétaire général, je crois qu'il convient de citer certains passages de la réponse que mon gouvernement a donnée au Gouvernement britannique à cet égard.

126. Dans la note adressée à la Haute Commission britannique à Nicosie, mon gouvernement déclarait notamment:

"Se référant à la note du Gouvernement britannique en date du 24 juillet 1965, touchant l'adoption par la Chambre des représentants d'une loi électorale, le Gouvernement chypriote tient à faire la déclaration suivante:

"1. Dans sa note, le Gouvernement britannique interprète de façon très contestable certaines parties de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964. L'adoption d'une loi électorale n'est contraire ni à l'esprit ni à la lettre de ladite résolution, qui se réfère aux obligations que la Charte impose aux Etats Membres à l'égard de "la République souveraine de Chypre".

"Il est regrettable que le terme le plus significatif et le plus important, à savoir le mot "soveraine", ait été omis dans le passage pertinent de la note du Gouvernement britannique.

"2. En ce qui concerne l'allégation suivant laquelle les dispositions de la nouvelle loi ne tiennent pas compte des articles pertinents de la Constitution de 1960 (élections séparées, etc.), le Gouvernement chypriote tient à préciser qu'il ne peut, en aucune circonstance ni d'aucune façon, contribuer à rétablir la situation qui existait avant le mois de décembre 1963; cette situation a été depuis lors radicalement modifiée par la rébellion chypriote turque, l'agression turque, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et divers autres éléments. Les questions concernant l'administration du pays, l'adoption de lois relatives au fonctionnement des rouages de l'Etat et la gestion des affaires intérieures ressortissent exclusivement à la compétence nationale de Chypre et ne relèvent que du peuple chypriote.

"3. Dans sa note, le Gouvernement britannique manifeste son intention de protester, et proteste en fait, contre toute mesure tendant à la promulgation de la loi en cause et ce, prétend-il, "en tant que puissance garante".

"Les vues du Gouvernement chypriote au sujet du prétendu Traité de garantie ont été clairement exposées et figurent dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité. Mais puisque le Gouvernement britannique fait mention, dans sa note, des "puissances garantes", on est en droit de se demander quelles mesures le Gouvernement britannique a prises en tant que puissance garante lorsque l'intégrité territoriale de Chypre a été violée de façon si flagrante en août 1964 par la Turquie, et ce d'autant plus que le premier objectif déclaré du Traité de garantie était la protection de l'intégrité territoriale de Chypre." [S/6569/Add.1, sect. 5.]

127. This last phrase which I quoted from my Government's Note poses one very important question, which I must put to you, Mr. President—not in your capacity as President, but as representative of the United Kingdom, bearing in mind your earlier statement in that capacity. If, in the view of the British Government, the Treaty of Guarantee exists, if in its view the Treaty of Guarantee is a legal document, was the bombing of Cyprus in August 1964 in conformity with that Treaty of Guarantee?

128. Of course, the answer to this question, as far as Turkey is concerned, was given by the Turkish representative the other day, in anticipation perhaps of this question. But, really, I think this must be the first time we have heard that a country has been bombed for the purpose of constitutional order; and perhaps this is the first time in history we have heard that a country has been bombed in order to protect its territorial integrity, independence, or sovereignty.

129. It has been my Government's position, first, that the so-called agreements were imposed upon the people of Cyprus. I will not refer to these circumstances again, in spite of the remarks made by the representative of the United Kingdom; in my view, he ought to know better. The circumstances were circumstances of duress and blackmail; they were circumstances of precluding free choice for the people of Cyprus. Cyprus was still a colony under foreign rule. Those treaties, not only because of their content but also because of the manner and circumstances of their inception, were treaties that should be described and have, in fact, been described in this Council on earlier occasions as unequal and inequitable treaties, as a result of which they can not be regarded as anything but null and void.

130. Secondly, in particular, the so-called Treaty of Guarantee contains provisions which are contrary to the Charter of the United Nations, and especially if one bears in mind the interpretation given by Turkey to article IV of the Treaty—I mean the interpretation given today by Mr. Eralp because in February and March 1964 his predecessor was not in a position to give a direct reply to this issue. Those clauses which conflict with the Charter of the United Nations—and notably with Article 2, paragraphs 1 and 4, are null and void in consequence of this conflict, and is, to my mind, quite categorically and clearly stated in Article 103 of the Charter.

131. Thirdly, I do not think that the repeated and material violations by Turkey of the so-called Treaty of Guarantee is a fact that may be lightly set aside. There was the argument in this Council before—and it was repeated here today—that treaties cannot unilaterally be abrogated. This attitude implies that a country must continue to respect an unequal, unjust, imposed treaty, in spite of the use made of that treaty by another country, another party to the treaty. As I said the other day [1234th meeting], Cyprus is expected to accept and respect continuously the Treaty of Guarantee, which was imposed upon Cyprus, which contains basic clauses in conflict with the Charter of the United Nations; Cyprus is expected to continue to respect that Treaty, in spite of the fact

127. Cette dernière phrase de la note de mon gouvernement soulève une question très importante que je dois vous poser, Monsieur le Président, non pas en votre qualité de Président mais en votre qualité de représentant du Royaume-Uni et compte tenu de la déclaration que vous avez faite auparavant à ce titre. Si, selon le Gouvernement britannique, le Traité de garantie existe, si, selon lui, le Traité de garantie est un document légal, le bombardement de Chypre en août 1964 était-il conforme à ce traité de garantie?

128. Evidemment, pour ce qui est de la Turquie, son représentant a, l'autre jour, répondu à cette question, peut-être parce qu'il l'avait prévue. Mais je pense vraiment que cela doit être la première fois que nous avons entendu dire qu'un pays avait été bombardé pour y maintenir l'ordre constitutionnel, et peut-être est-ce la première fois dans l'histoire que nous avons appris qu'un pays avait été bombardé pour que soient protégées son intégrité territoriale, son indépendance ou sa souveraineté.

129. Mon gouvernement estime, en premier lieu, que les prétendus accords ont été imposés au peuple chypriote dans des circonstances sur lesquelles je ne veux pas revenir, malgré les remarques du représentant du Royaume-Uni; je pense qu'il devrait être mieux informé. Il régnait alors une atmosphère de contrainte et de chantage qui interdisait au peuple chypriote d'exercer un libre choix. Chypre était toujours une colonie sous domination étrangère. On pourrait dire que ces traités, tant par leur teneur que par les modalités et les circonstances de leur élaboration, ne respectent nullement les principes de l'égalité et de l'équité — c'est d'ailleurs ce qui a été dit au Conseil en de précédentes occasions — et qu'on doit par conséquent les considérer comme nuls et non avenue.

130. En second lieu, le prétendu Traité de garantie renferme notamment des dispositions qui sont contraires à la Charte des Nations Unies, si l'on songe en particulier à l'interprétation donnée par la Turquie à l'article IV du Traité — je veux parler de l'interprétation donnée aujourd'hui par M. Eralp, parce qu'en février et mars 1964 son prédécesseur n'avait pas été en mesure de répondre directement à cette question. Les clauses qui sont en contradiction avec la Charte des Nations Unies — et notamment avec les paragraphes 1 et 4 de l'Article 2 — sont ipso facto nulles et non avenue; selon moi, cela ressort clairement et indiscutablement de l'Article 103 de la Charte.

131. En troisième lieu, je ne pense pas que l'on puisse tout simplement ignorer le fait que la Turquie s'est, à plusieurs reprises, livrée à de graves violations de ce prétendu traité de garantie. On a déjà fait valoir au Conseil — et cet argument a été repris aujourd'hui — que les traités ne pouvaient pas être abrogés unilatéralement. Cela revient à dire qu'un pays est tenu de respecter un traité inéquitable, injuste, et qui lui a été imposé, en dépit de l'usage qu'en fait un autre pays, également partie à ce même traité. Comme je le disais l'autre jour [1234^e séance], on voudrait que Chypre accepte et respecte sans défaillance le Traité de garantie qui lui a été imposé et qui comprend des dispositions fondamentales contraires à la Charte des Nations Unies; on

that that Treaty was used—Turkey made no secret of it, and the Turkish representative confirmed it the other day—to attack Cyprus.

132. At the last meeting of the Council, the Turkish representative tried to give us his legal views on the matter and quoted certain opinions expressed by members of this Council. He asked me to study the records so that I might be informed. It was not necessary for me to study the records, because I followed the debates closely at that time. Mr. Eralp was not present during those debates, and I do not know whether it was because he was not present that he misquoted a representative the other day. I can quote from the representative of the Soviet Union, from the representative of Bolivia, from the representative of Czechoslovakia and give various other quotations on this matter but, although it was not my intention, I feel that it is necessary for me, in spite of my effort not to turn this into a legal debate, to quote one or two authorities. The United Nations having established that any use of armed force in international relations, otherwise than as provided for in the Charter, is illegal and that no departure from this principle can be permitted by treaty or otherwise, I think it follows that the use of armed force is not any less unjustifiable if it is allegedly for the purpose of maintaining any given constitutional system.

133. I will quote Oppenheim, who, in my view, has a better legal knowledge than Mr. Eralp:

"In consequence of its internal independence and territorial supremacy, a State can adopt any constitution it likes, arrange its administration in any way it thinks fit, enact any laws it pleases, organize its forces on land and sea..."^{5/}

134. Likewise, Fenwick, who, I think, also knows the subject slightly better than Mr. Eralp, states: "... a State adopts its national constitution, organizes its government..."^{7/}

135. As far as intervention is concerned, may I quote Hall, who put it as follows:

"It might perhaps at one time have been an open question whether a right or a duty of intervention could be set up by a treaty of guarantee binding a State to maintain a particular ... form of government in the state to which the guarantee applied."

That very pertinent quotation continues:

"But the doctrine that intervention on this ground is either due or permissible involves the assumption that independent States have not the right to change their government at will and is in reality a relic of the exploded notions..."^{8/}

^{5/} L. Oppenheim, *International Law: A Treatise*, 8th ed., edited by H. Lauterpacht (London, New York and Toronto; Longmans, Green and Co., 1955), vol. I, *Peace*, p. 287.

^{7/} C. Fenwick, *International Law*, 3rd ed. (New York, Appleton-Century-Croft, Inc., 1948), p. 249.

^{8/} W. Hall, *A Treatise on International Law*, 8th ed. (Oxford, Clarendon Press, 1924), p. 345.

voudrait que Chypre continue de respecter ce traité bien qu'il ait été utilisé pour l'attaquer; la Turquie ne l'a pas caché et son représentant l'a confirmé l'autre jour.

132. A la dernière séance du Conseil, le représentant de la Turquie a tenté de nous exposer ses idées juridiques sur la question et a cité certaines opinions qui avaient été exprimées par les membres du Conseil. Il m'a prié d'étudier les comptes rendus afin que je sois informé. Je n'ai pas eu besoin de le faire car j'ai, à l'époque, suivi de très près les débats. M. Eralp n'assistait pas à ces débats et je ne sais si c'est la raison pour laquelle il a, l'autre jour, cité un représentant de façon inexacte. Je peux citer le représentant de l'Union soviétique, le représentant de la Bolivie, le représentant de la Tchécoslovaquie et donner diverses autres références en la matière et, bien que ce ne fût pas mon intention et que je m'efforce de ne pas donner à ce débat un caractère juridique, je me sens dans l'obligation de citer une ou deux autorités. Les Nations Unies ayant établi que l'emploi de la force armée dans les relations internationales est illégal, sauf dans les cas prévus par la Charte, et que l'on ne saurait déroger à ce principe, que ce soit par traité ou de toute autre manière, je pense qu'en conséquence il ne peut être question de justifier ce recours à la force en prétendant le maintien d'un système constitutionnel donné.

133. Je citerai à cet égard Oppenheim, dont les connaissances juridiques sont, à mon avis, supérieures à celles de M. Eralp:

"Par suite de son indépendance intérieure et de sa souveraineté territoriale, un Etat peut adopter la constitution de son choix, organiser son administration comme il l'entend, promulguer toutes les lois qu'il veut, se donner une armée et une marine..."^{5/}

134. De même Fenwick, qui, lui aussi je pense, connaît le sujet un peu mieux que M. Eralp, déclare: "... un Etat se donne une constitution nationale, organise son gouvernement..."^{7/}

135. Pour ce qui est de l'intervention, qu'il me soit permis de citer Hall, qui s'exprime en ces termes:

"Il se peut que la question se soit jadis posée de savoir si un droit ou un devoir d'intervention pouvait être établi par un traité de garantie obligeant un Etat à maintenir une forme ... particulière de gouvernement dans l'Etat auquel s'applique la garantie."

Et cette citation très pertinente se poursuit ainsi:

"Mais la doctrine qui veut que l'intervention soit, sous ce prétexte, obligatoire ou facultative sous-entend que des Etats indépendants n'ont pas le droit de changer, à leur guise, de gouvernement et n'est en réalité que la survivance de notions périmées..."^{8/}

^{5/} L. Oppenheim, *International Law: A Treatise* (rédigé par H. Lauterpacht), Londres, New York et Toronto, Longmans, Green and Co., 1955, 8ème éd., vol. I (*Peace*), p. 287.

^{7/} C. Fenwick, *International Law*, New York, Appleton-Century-Croft, Inc., 1948, 3ème éd., p. 249.

^{8/} W. Hall, *A Treatise on International Law* (rédigé par A. Higgins), Oxford, Clarendon Press, 1924, p. 345.

136. I think Hall is also more familiar with the subject than Mr. Erap. There are various other authorities whom I could quote, and if necessary I may do so.

137. On the question of the Treaty of Guarantee, our views have been made clear. I do not think it is necessary to repeat them. Because of the circumstances of the inception of that treaty, the contents, its imposition upon the people of Cyprus, the fact that that treaty was used to attack Cyprus, and the fact that the prohibition of the use of force is absolute under the Charter of the United Nations—I do not think anyone can challenge that—so far as we are concerned the Treaty of Guarantee does not exist, and this is our reply to the Turkish Government, to the British Government and to any other Government which thought that Cyprus, because it is weak and small, can continuously be the subject of exploitation, can continuously go on accepting that might must prevail.

138. This is something which cannot go on, and I wish once again to make this clear. It is very easy for somebody to refer to the relevant Articles of the Charter and speak of the sanctity of treaties and say that treaties must be respected and must not be unilaterally abrogated, but I have not heard anyone say that treaties must not be imposed, nor have I heard anyone say that treaties must not contain clauses that are in conflict with the Charter of the United Nations. I have not heard anyone say that treaties must not become the means for aggression. I think the view taken by some, not only in law but, if I may say so, in morals, is quite unacceptable.

139. Cyprus is not a geographical expression, as the Turkish representative tried to put it the other day. Cyprus is an island with a very long history. Cyprus developed its civilization before the aggressors against Cyprus came into being and before the word Turkey or Turk became known in the world. Cyprus, I believe, is entitled, certainly in our century, to better treatment, better treatment by the big Powers, especially those who profess to uphold the ideals of democracy, freedom, justice and self-determination in the world, whereas in specific cases these ideals are forgotten, and in their place we see interest and expediency.

140. At the previous meeting, the Turkish representative tried to put across the idea that there was no threat on the part of Turkey. He tried to put across the idea that Turkey does not threaten Cyprus, that what we say here, what we argue here and what we complain of here are the usual things, and that what we have predicted has never come true. But do I again have to remind the Council of the bombings of last August—allegedly for the restoration of the Constitution, allegedly for the protection of the territorial integrity of Cyprus?

141. The policy of Turkey is quite clear. It has been pursued—with consistency, I must admit—since the time it was first conceived by British colonialism.

136. Je pense que Hall également connaît mieux la question que M. Erap. Je pourrais citer encore d'autres autorités et je le ferai peut-être à un lieu.

137. Nous avons exprimé clairement notre opinion sur la question du Traité de garantie et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y revenir. Etant donné les circonstances dans lesquelles ce traité a été conclu, étant donné sa teneur, vu qu'il a été imposé au peuple chypriote, qu'il a servi de prétexte à une attaque contre Chypre et que, aux termes de la Charte des Nations Unies, il est absolument interdit d'avoir recours à la force — je ne pense pas que quiconque puisse le contester —, à nos yeux le Traité de garantie n'existe pas, et c'est là notre réponse au Gouvernement turc, au Gouvernement britannique et à tout autre gouvernement qui a pu croire que, du fait que Chypre était faible et petite, elle pouvait être continuellement exploitée, qu'elle pouvait accepter et qu'elle continuerait toujours d'accepter que la force dût nécessairement l'emporter.

138. C'est là une situation qui ne peut pas durer et je tiens une fois encore à le dire très clairement. Il est facile à quiconque de se référer aux articles pertinents de la Charte, de parler du caractère sacro-saint des traités, de dire que les traités doivent être respectés et qu'ils ne doivent pas être abrogés unilatéralement, mais je n'ai entendu personne dire que les traités ne devaient pas être imposés, ni qu'ils ne devaient pas contenir de clauses qui soient en contradiction avec la Charte des Nations Unies. Personne n'a dit, non plus, que les traités ne devaient pas devenir un moyen d'agression. J'estime que l'attitude adoptée par certains, non seulement du point de vue juridique mais, si je puis m'exprimer ainsi, du point de vue moral, est parfaitement inacceptable.

139. Chypre n'est pas une expression géographique, comme le représentait de la Turquie a voulu le donner à entendre l'autre jour. Chypre est une île qui a une très longue histoire. La civilisation chypriote existait bien avant que les agresseurs de Chypre ne voient le jour et bien avant que les mots "Turquie" ou "Turc" ne soient connus dans le monde. Chypre, je le crois, peut certainement prétendre, à notre époque, à un meilleur traitement. Elle a droit à être mieux traitée par les grandes puissances, en particulier par celles qui prétendent défendre les idéaux de démocratie, de liberté, de justice et d'autodétermination dans le monde, alors que dans les cas d'espèce ces idéaux sont oubliés et font place à l'intérêt et à l'opportunisme.

140. A la dernière séance, le représentant de la Turquie s'est efforcé de faire admettre qu'il n'existe aucune menace de la part de son pays, que la Turquie ne menace pas Chypre, que nos discours, nos arguments et nos plaintes sont de tradition et que ce que nous avons prédit ne s'est jamais produit. Mais dois-je de nouveau rappeler au Conseil les bombardements du mois d'août dernier — prétendument destinés à rétablir la Constitution, prétendument destinés à protéger l'intégrité territoriale de Chypre?

141. La politique de la Turquie est très claire. Elle a été appliquée — avec esprit de suite, je dois le reconnaître — depuis l'époque où elle fut pour la pre-

This policy of division has, I repeat, been pursued with consistency. I do not think that anyone could maintain here that before 1954 or 1955 Turkey followed a policy of division. It came about rather suddenly, in 1955, when the people of Cyprus began their struggle for freedom, independence and self-determination. It was then that Turkey suddenly found itself interested in the Cyprus problem. Under the 1923 Treaty of Lausanne—a solemn treaty, I would assume; a treaty that could not be unilaterally abrogated—Turkey abandoned all rights over Cyprus and over the territories of the former Ottoman Empire. The policy of division started suddenly. The author may have been Mr. Lennox Boyd, or someone else in London—but the policy has been pursued by the Turkish Government since then, consistently.

142. Partition is the final aim, but it could come through various steps and stages. It could come through federation. This time the word "federation" has not been mentioned in the debate. However, the other day Mr. Inonu, the former Prime Minister of Turkey, complained to the present Turkish Government that it had not been able to complete what he had promoted: the idea of division. Of course, Mr. Eralp, when speaking in this Council on behalf of Mr. Inonu's Government, would have denied all these things—indeed, members of the Council will remember that he did deny them. I would not be surprised if some people who are today in office in Turkey were to refer to that policy of partition and division when they go out of office and again speak the truth.

143. But we do not need to quote statements of people who are not in office to prove that Turkey's policy is one of division and partition. Mr. Eralp's speeches suffice for that purpose. Read them carefully, point by point. And the agent of Turkey who spoke to the Council earlier today, ostensibly to give information, was much less diplomatic than his master—it could not have been otherwise. In addressing this Council, he made it quite clear that in the Turkish view there are two entities in Cyprus.

144. It is my duty to draw the attention of the Council to certain dangers, not only to the territorial integrity and future of Cyprus, but also to the peace of the world. If the purpose behind all these moves is to create conditions in which a new Palestine may be created in Cyprus, that is out of the question; it will mean war. There are not two entities in Cyprus. There is the people of Cyprus. It is true that in Cyprus there are people of different ethnic origin. It is true that for some years now there has been a Turkish minority in Cyprus. They are the remnants of one era of the occupation of Cyprus, just like a number of British people in Cyprus today. Are the citizens of British origin in Cyprus—or the British minority—a separate entity, too? Are they, too, going to ask for a separate part of the administration of the country, or for a part of the country? Perhaps the poor

mière fois imaginée par le colonialisme britannique. Cette politique de division, je le répète, a été systématiquement mise en œuvre. Je ne crois pas que l'on puisse affirmer qu'avant 1954 ou 1955 la Turquie ait pratiqué une politique de division. Cette politique a été inaugurée de manière plutôt soudaine en 1955, quand le peuple de Chypre a engagé son combat pour la liberté, l'indépendance et l'autodétermination. C'est alors que la Turquie a soudain découvert qu'elle s'intéressait au problème chypriote. Par le Traité de Lausanne de 1923 — traité solennel, je suppose, et qui ne pouvait être unilatéralement abrogé — la Turquie a renoncé à tous ses droits sur Chypre et sur tous les territoires de l'ancien empire ottoman. La politique de division a donc débuté subitement. Il se peut qu'elle ait eu pour auteur M. Lennox Boyd ou une autre personnalité de Londres — mais c'est cette politique que le Gouvernement turc a constamment appliquée depuis lors.

142. Le partage est l'objectif final, mais on pourrait y parvenir par diverses mesures et diverses étapes. On pourrait y parvenir en passant par la fédération. Cette fois-ci, le mot "fédération" n'a pas été prononcé au cours du débat. Mais l'autre jour, M. Inonu, ancien premier ministre turc, s'est plaint au Gouvernement turc actuel que celui-ci n'ait pas su mettre en œuvre l'idée dont il fut personnellement le promoteur: l'idée de la division. Bien entendu, M. Eralp, s'il avait pris la parole devant le Conseil au nom du gouvernement de M. Inonu, aurait nié tout cela; en fait, il l'a nié. Les membres du Conseil voudront bien s'en souvenir. Je ne serais pas surpris que certaines personnes qui exercent aujourd'hui des fonctions officielles en Turquie se réclament de cette politique de partage et de division quand elles auront cessé leurs fonctions et diront de nouveau la vérité.

143. Mais nous n'avons pas besoin de citer les déclarations de gens qui n'exercent pas de fonctions officielles pour prouver que la politique de la Turquie tend à la division et au partage. Les discours de M. Eralp nous suffisent pour cela. Lisez-les attentivement, point par point. Et l'agent de la Turquie qui a pris la parole tout à l'heure devant le Conseil, apparemment pour fournir des éléments d'information, s'est montré beaucoup moins diplomate que son maître; il ne pouvait en être autrement. Il a clairement dit au Conseil que, pour la Turquie, il existait à Chypre deux entités.

144. Il est de mon devoir d'attirer l'attention du Conseil sur certains dangers qui menacent non seulement l'intégrité territoriale et l'avenir de Chypre, mais aussi la paix du monde. Si toutes ces manœuvres tendent à créer des conditions dans lesquelles Chypre deviendrait une nouvelle Palestine, il n'en est pas question; cela signifierait la guerre. Il n'y a pas deux entités à Chypre. Il y a le peuple de Chypre. Il est exact qu'il y a à Chypre des habitants d'origine ethnique différente. Il est exact qu'il y a à Chypre, depuis quelques années, une minorité turque. Mais elle est le vestige d'une époque où Chypre connaissait un régime d'occupation, ce qui est également vrai des Britanniques qui vivent aujourd'hui à Chypre. Les citoyens d'origine britannique de Chypre — ou la minorité britannique — constituent-ils également une entité distincte? Vont-ils, eux aussi, réclamer une

Armenians should be entitled to more than they have—and here I am not referring to Cyprus, but to other countries.

145. Turkey, according to the Turkish representative, seeks a peaceful solution to the problem. Nice words: a peaceful solution to the problem. That is what the Security Council wants. That is what the General Assembly wants. And I must tell the Council quite emphatically that that is what we want. But when we speak of a peaceful solution to the Cyprus problem, we cannot be expected just to forget certain principles in which we believe, principles which we are entitled to think that the United Nations believes in also. A peaceful solution, yes. But principles cannot be compromised for the sake of expediency. That did happen once in Cyprus, with the Treaties of Zurich and London. It happened because other countries were at liberty to compromise principles for the sake of expediency. This time that cannot be done, because Cyprus is not a colony; we are not under foreign rule any more; we are a sovereign, independent State, as the representative of France and the representative of the Soviet Union said in this Council today, and as I am sure other representatives will say. One may agree or disagree with certain statements on Cyprus that may be made by members of this Council. But I must underline our full agreement with, and also our gratitude for, the acceptance and confirmation of this fact, by virtue of which I have the honour to appear before the Council and address it on behalf of Cyprus.

146. Peaceful solution—yes. That is why we have endorsed the Security Council resolution 186 (1964). That is why we accepted the first Mediator proposed by the Secretary-General, who was not accepted by a certain other party. That is why we accepted the second Mediator who was proposed by the Secretary-General but who unfortunately died. That is why we accepted the third Mediator proposed by the Secretary-General, who has been rejected by the same party. His report has been rejected. And the argument is that an interested party is in a position to say "no", is in a position to reject what the Mediator may suggest or propose.

147. The Mediator put forward his views and his findings. One could have expressed one's opinions on those views and findings; one could have expressed one's agreement or disagreement, one's reservations and counterproposals. But it is my firm belief, and it is the firm view of my Government, that no Member of the United Nations, having accepted a Mediator proposed by the Secretary-General, by virtue of a resolution of the Security Council, can purport to play the role of the Secretary-General and simply dismiss that Mediator. That is not a sign of willingness on the part of Turkey to promote a peaceful solution.

148. We cannot depart from our position which is: a peaceful solution, yes, but in accordance with the

participation distincte à l'administration du pays et une partie du pays? Ces pauvres Arméniens, eux aussi, devraient peut-être avoir droit à plus qu'on ne leur accorde — et je ne parle plus ici de Chypre, mais d'autres pays.

145. La Turquie, selon le représentant de ce pays, recherche une solution pacifique du problème. Belles paroles: une solution pacifique du problème. C'est ce que veut le Conseil de sécurité. C'est ce que veut l'Assemblée générale. Et, je dois le dire au Conseil dans les termes les plus exprès, c'est ce que nous voulons. Mais quand nous parlons d'une solution pacifique du problème chypriote, peut-on croire que nous allons oublier certains principes dans lesquels nous avons foi, des principes dans lesquels les Nations Unies — nous sommes en droit de le penser — ont également foi? Une solution pacifique, certes, mais on ne saurait transiger sur les principes au nom de l'opportunité. On l'a fait une fois à Chypre, à l'occasion des Traités de Zurich et de Londres. Et cela, parce que d'autres pays ont pu librement transiger sur les principes au nom de l'opportunité. Cette fois, ce n'est pas possible, parce que Chypre n'est pas une colonie; nous ne sommes plus soumis à la domination étrangère; nous sommes un Etat souverain, indépendant, comme le représentant de la France et le représentant de l'Union soviétique l'ont dit aujourd'hui au Conseil, et comme les représentants d'autres pays vont le dire, j'en suis certain. On peut approuver ou désapprouver les déclarations de tel ou tel membre du Conseil sur Chypre. Mais je tiens à confirmer notre plein accord, ainsi que notre gratitude, à ceux qui ont reconnu et confirmé ce fait, auquel je dois l'honneur de me trouver devant le Conseil et de m'adresser à lui au nom de Chypre.

146. Une solution pacifique? Oui. C'est pourquoi nous avons appuyé la résolution du Conseil de sécurité 186 (1964). C'est pourquoi nous avons accepté le premier Médiateur proposé par le Secrétaire général, qui n'a pas été accepté par certaine autre partie. C'est également pourquoi nous avons accepté le deuxième Médiateur proposé par le Secrétaire général, qui est malheureusement décédé. C'est encore pourquoi nous avons accepté le troisième Médiateur proposé par le Secrétaire général, que la même partie a cessé de reconnaître et dont elle a rejeté le rapport. Et l'on affirme qu'une des parties intéressées est en droit de dire "non", de rejeter ce que le Médiateur peut suggérer ou proposer.

147. Le Médiateur a exposé ses idées et ses conclusions. On pouvait exprimer un avis sur ces idées et conclusions; on pouvait exprimer son accord ou son désaccord, formuler des réserves et exprimer des contre-propositions. Mais je suis fermement convaincu, et c'est là l'opinion bien arrêtée de mon gouvernement, qu'aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies, après avoir accepté un Médiateur proposé par le Secrétaire général, en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité, ne peut se substituer au Secrétaire général et congédier purement et simplement ce médiateur. Cela n'indique pas que la Turquie soit disposée à rechercher un règlement pacifique.

148. Nous ne pouvons renoncer à notre position, qui est la suivante: une solution pacifique, oui, mais

principles of the Charter of the United Nations, in accordance with the principle that the People of Cyprus are one entity, as it is stated quite clearly in resolution 186 (1964), in spite of the endeavours by Mr. Eralp to prove the contrary. That has been confirmed, I believe, by the Mediator in his report (S/6253). We want a solution through the United Nations.

149. There is one procedure which is quite welcome to us. Turkey has so often declared its faith in the United Nations. I think this is a good opportunity to prove it. Let us decide in this Council—not us, because we are not members—let the members of the Council decide that the Cyprus problem should be solved in the United Nations in accordance with the principles of the United Nations. I do not think anyone who really has faith in the United Nations, as was suggested the other day by the representative of Turkey, could deny that. Let us accept the authority of the United Nations and of the Charter of the United Nations as far as the solution is concerned. That is what we want. We have not asked for anything more. However, for someone to come here and argue that, yes, the United Nations provides for independence, provides for sovereignty, but that those principles may be curtailed—I think that is just paying lip service to the United Nations and to the Charter of the United Nations and is a direct undermining of the authority of the United Nations and of the Charter.

150. It has been argued that the laws which were enacted in Cyprus were in conflict with resolution 186 (1964). It is very unfortunate that from time to time an effort is made to give a different meaning to that resolution. There was nothing in the 4 March resolution which spoke of the necessity or of the advisability that the Cyprus authorities, or the Cyprus Parliament, or the Cyprus Government should not adopt decisions or should not enact legislation which is necessary for the normal functioning of the State.

151. Of course, it is true that the representative of Turkey in trying to explain why those two laws were objectionable—and to a certain extent, that view was shared by the United Kingdom—stated that those laws did not take care of the previous detrimental arrangements of division and separation in Cyprus. It was not our intention to preserve division in Cyprus wherever it was imposed. It is not our intention to tolerate division in Cyprus. If Cyprus is going to become a happy island, whatever its political future—and I think Cyprus is entitled to become a happy island, it has suffered a great deal through the ages, and much more recently—one essential element is necessary if that is going to be achieved, namely, that the people of Cyprus are left free, alone, without foreign interference, without foreign intervention of any sort. They do not need guidance. They do not need advice. Let them, for a change, deal with their own affairs. Give them this chance. It has not worked out the other way. The imposition of solutions, force, blackmail, conspiracy, have not worked in the case of Cyprus. Why not take the resolution that Cyprus must be left at long last free, alone, to determine its own future, its people to get together again and become friends and brothers as they were before.

conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et conforme au principe selon lequel le peuple de Chypre n'est qu'une entité unique, comme il est très clairement indiqué dans la résolution 186 (1964), malgré les efforts déployés par M. Eralp pour prouver le contraire. C'est d'ailleurs ce que le Médiateur a confirmé, je crois, dans son rapport (S/6253). Nous voulons une solution par l'intermédiaire des Nations Unies.

149. Il est une procédure que nous acceptons bien volontiers. La Turquie a si souvent affirmé sa confiance dans les Nations Unies. Je crois que c'est là une bonne occasion de prouver cette confiance que le Conseil décide — non pas nous, puisque nous n'en sommes pas membres — mais que les membres du Conseil décident que le problème de Chypre doit être résolu à l'ONU, conformément aux principes des Nations Unies. Je ne pense pas que quoiconque a vraiment confiance dans l'Organisation, comme le représentant de la Turquie l'a donné à penser l'autre jour, puisse refuser cela. Acceptons l'autorité des Nations Unies et de la Charte pour la solution de ce problème. C'est ce que nous voulons. Nous n'avons pas demandé davantage. Pourtant, venir dire ici que les Nations Unies garantissent certes l'indépendance et la souveraineté mais que l'on peut amputer ces principes, c'est, nous semble-t-il, simplement rendre hommage du bout des lèvres aux Nations Unies et à la Charte, c'est saper directement l'autorité des Nations Unies et de la Charte.

150. On a dit que les lois qui ont été promulguées à Chypre étaient en contradiction avec la résolution 186 (1964). Il est très fâcheux que l'on s'efforce périodiquement de donner une signification différente à cette résolution. Il n'est dit nulle part dans cette résolution qu'il est nécessaire ou souhaitable que l'Administration chypriote, le Parlement chypriote ou le Gouvernement chypriote renoncent à prendre les décisions ou les mesures législatives qu'impose le fonctionnement normal de l'Etat.

151. Bien entendu, le représentant de la Turquie, en tentant d'expliquer pourquoi les deux lois en question étaient inadmissibles — et le représentant du Royaume-Uni a dans une certaine mesure partagé cette opinion — a dit qu'il n'était pas tenu compte dans ces lois de certaines dispositions, selon nous préjudiciables puisqu'elles tendaient à la division de Chypre et à la séparation. De fait, notre intention n'était nullement de maintenir la division à Chypre, partout où elle nous a été imposée. Notre intention n'est pas de tolérer la division à Chypre. Si Chypre doit devenir une île heureuse, quel que soit son avenir politique — et j'estime que Chypre a le droit de devenir une île heureuse, ayant beaucoup souffert au cours des âges, et davantage encore récemment — il faut, et c'est là une condition *sine qua non*, la laisser libre, la laisser en paix, à l'abri de toute ingérence étrangère, de toute intervention étrangère. Le peuple de Chypre n'a pas besoin de guide. Il n'a pas besoin de conseils. Qu'on le laisse pour une fois s'occuper de ses propres affaires. Qu'on lui donne cette chance. L'autre méthode n'a rien donné. Dans le cas de Chypre, les solutions imposées, la force, le chantage, la conspiration n'ont rien donné. Pourquoi ne pas décider que Chypre peut enfin librement

They are not going to become friends and brothers if the seeds of division are further cultivated in Cyprus. They are going to be friends and brothers, form one people, and be citizens of the same State with equal rights if division is completely removed. After all, the division which was contained in the Zurich and London Agreements is the source of the trouble. That is clear to any objective person, to any objective judge of the situation. I think it could be clear to any objective jury in any country of the world. I am certain it is clear to the Security Council. What is necessary is to set aside expediency, because in our century I firmly believe that principles and the Charter of the United Nations go together with realism.

152. Look at the whole world; look at the problems of the world. You will find turmoil and uneasiness and bloodshed and death and danger to peace and security, only where the principles of the Charter of the United Nations are not respected or where they have not been respected in the past. I therefore submit, with all the force that I can command, that there can be no peace unless the Charter of the United Nations is fully implemented in the case of Cyprus without any limitation and without any reservation. Cyprus cannot and should not, under any circumstances, either because of its size or because of its unfortunate recent past—and perhaps its unfortunate past altogether—be regarded as a second-class Member of the United Nations.

153. There may be problems in Cyprus. We know them. We know how to handle them; we know how to solve them. You will not be informed, and you will not be enlightened, by listening to the voice of the agents of another country. And, in my submission, if you use your own discretion—knowing the facts of the situation—you will arrive at the right conclusion.

154. I know that this is not the proper forum, or perhaps the proper time, to argue about what the political solution should be. I have simply ventured to give you an outline of the essential principles which it is necessary to respect in the case of Cyprus if the Security Council is finally to succeed in securing peace in that area. I repeat what I said the other day: Let the Council decide that Cyprus is an equal Member of the United Nations. You have done that in the past. Cyprus is an equal Member of the United Nations by virtue of the Charter, by virtue of its membership. But, when I say that you should decide that, I do not mean it formally. Let all of you decide and convince yourselves. Otherwise, there can be no contribution to peace. The people of Cyprus, and I am speaking of the vast majority of the people of Cyprus—it will perhaps suffice to say that the Greek inhabitants of Cyprus alone are 80 per cent of the population—are decided not to compromise their faith in the principles of the Charter. I am confident that they have done the right thing. I am confident

et tranquillement décider de son propre avenir, que son peuple peut enfin refaire son unité, redevenir le peuple d'amis et de frères qu'il était autrefois? Mais cela n'est pas possible si l'on continue de cultiver à Chypre les ferments de la division. Pour que les Chypriotes deviennent un peuple d'amis et de frères, forment un seul peuple, soient les citoyens égaux en droits du même Etat, il faut en finir une fois pour toutes avec la division. En définitive, c'est cette division, inscrite dans les Accords de Zurich et de Londres, qui est la source de tout le mal. C'est un fait évident pour toute personne objective, pour quiconque juge objectivement la situation. Je crois que ce serait un fait évident dans n'importe quel pays du monde pour n'importe quel jury se prononçant en toute objectivité. Je suis convaincu que c'est un fait évident pour le Conseil de sécurité. Ce qu'il faut, c'est laisser de côté l'opportunisme, car en notre siècle, j'en suis fermement convaincu, les principes de la Charte des Nations Unies vont de pair avec le réalisme.

152. Considérez le monde dans son ensemble; considérez les problèmes qui se posent dans le monde. Vous verrez le désordre et l'inquiétude, la mort et les effusions de sang, la paix et la sécurité en péril, mais là seulement où les principes de la Charte des Nations Unies ne sont pas respectés ou n'ont pas été respectés dans le passé. J'affirme donc, avec toute la vigueur dont je suis capable, qu'il n'y a pas de paix possible si la Charte des Nations Unies n'est pas intégralement appliquée dans le cas de Chypre, sans restrictions ni réserves d'aucune sorte. Chypre ne peut et ne doit en aucun cas, en raison de sa taille ou des malheurs de son passé récent — et peut-être de tout son passé —, être considérée comme un Membre mineur de l'Organisation des Nations Unies.

153. Il y a sans doute des problèmes à Chypre. Nous les connaissons bien. Nous savons comment les aborder; nous savons comment les résoudre. Mais vous ne pourrez vous informer ni vous éclairer en écoutant les agents d'un autre pays. Et j'en ai la conviction, c'est en vous fiant à votre propre jugement — connaissant les données de la situation — que vous parviendrez à la bonne conclusion.

154. Je sais que ce n'est pas ici qu'il faut examiner ce que devrait être la solution politique, ou que le moment est peut-être mal choisi pour le faire. J'ai simplement voulu indiquer, dans leurs grandes lignes, les principes essentiels dont il faut tenir compte dans le cas de Chypre, si l'on veut que le Conseil de sécurité réussisse en définitive à garantir la paix dans cette région. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour: que le Conseil décide si Chypre est un Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. C'est ce que vous avez fait dans le passé. Chypre est un Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte, du seul fait de son appartenance à l'ONU. Mais quand je dis que c'est là ce que vous devez décider, je n'ai pas en vue une décision formelle. Que chacun de vous se prononce lui-même et se fasse lui-même une conviction. Sans quoi on ne saurait servir la paix. Le peuple de Chypre, je parle de l'immense majorité des Chypriotes — il suffira peut-être de rappeler que les Chypriotes d'origine grecque constituent à eux seuls 80 p. 100 de

that the United Nations will also decide that they have done the right thing.

155. The tension is not in Cyprus. What exists in Cyprus is a symptom. We have had occasion before to prove, in my humble submission, that the cause of the tension lies outside Cyprus. It lies in the intentions of other people towards Cyprus; it lies in the way that Cyprus has been treated in the past, and continues to be treated, by certain other countries; it lies in the fact that Turkey, having been injected into the picture by the previous British Government, finds it difficult to get out of the picture without part of Cyprus—or without part of another country, as the rumour goes.

156. There is only one answer. The answer is for every Government to decide—that is, if that Government wants peace and justice—that Cyprus must be left alone to determine its future. I do not think there can be a better guarantee than what Cyprus itself suggests. Let Cyprus settle its problem with the United Nations. If there are questions of minority rights, we are ready to discuss them. We discussed them in the past with the United Nations Mediator. The job remains incomplete—not due to our fault, but because the Mediator did not resume his work as a result of the Turkish stand.

157. We have heard so much about the supposed extermination of the Turks in Cyprus. We have heard so many figures, some of them for the first time today—so many figures, large and small—so many hundreds killed and so many hundreds imprisoned, and so many deprived of their liberty, and so on. Well, we are quite open. We ourselves are inviting a United Nations guarantee in connexion with the respect for human rights in Cyprus. Has Turkey done the same in the case of the Greek minority in Istanbul? Is it prepared to do the same? That is one point upon which we can perhaps agree: that Turkey will treat its minorities in the way that we propose to treat ours. And let us not speak again of the fate of other minorities in Turkey some years ago.

158. Very many legalistic arguments have been adduced to show that the Cyprus Government, which has the honour of being represented here today, is not the legal government of the country. I think the very fact that this is the Government which is represented in the United Nations is sufficient to destroy all those accusations, all those mis-statements of fact, all those unrealistic utterances. But, of course, if any country decides to cease recognizing the Government of Cyprus—and in this particular case I am referring to Turkey—it should say so, rather than try to insult us all the time in the Security Council and everywhere else. If it does not recognize the Cyprus Government, it can say so; but it cannot, on the one hand, recognize the Cyprus Government and insult it, on the other, while indirectly or sometimes even directly describing it as illegal.

la population —, est résolu à ne pas transiger sur sa fidélité aux principes de la Charte. Je suis persuadé qu'il a raison. Je suis persuadé que les Nations Unies aussi estimeront qu'il a raison.

155. S'il y a tension, ce n'est pas à Chypre. Ce qui se passe à Chypre est un symptôme. Nous avons déjà eu l'occasion de donner, à mon humble avis, des preuves que l'origine de la tension n'est pas à Chypre. Elle est dans les desseins de tiers à l'égard de Chypre; elle est dans la manière dont Chypre a été traitée autrefois et continue d'être traitée par certains autres pays; elle est dans le fait que la Turquie, ayant été introduite dans le jeu par l'ancien gouvernement britannique, trouve difficile de se retirer sans un morceau de Chypre, ou sans un morceau d'un autre pays, à ce qu'il paraît.

156. Il n'y a qu'une réponse: cette réponse, c'est que chaque gouvernement doit décider — je veux parler des gouvernements qui recherchent la paix et la justice — qu'il faut laisser à Chypre le soin de déterminer seule son avenir. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir meilleure garantie que celle que Chypre elle-même suggère. Que Chypre règle le problème de Chypre dans le cadre des Nations Unies. S'il y a des questions liées aux droits des minorités, nous sommes prêts à en discuter. Nous en avons discuté autrefois avec le Médiateur des Nations Unies. Cette tâche demeure inachevée, et pas par notre faute, mais parce que le Médiateur n'a pu se remettre à l'œuvre par suite de l'attitude de la Turquie.

157. Nous avons déjà entendu tant de choses au sujet de la prétendue extermination des Turcs à Chypre. Nous avons entendu tant de chiffres, et quelques-uns aujourd'hui pour la première fois — tant de chiffres grands et petits — tant de centaines de tués, tant de centaines d'emprisonnés, tant et tant de personnes privées de leur liberté, et ainsi de suite. Eh bien, nous ouvrons grandes nos portes! Nous réclamons nous-mêmes que le respect des droits de l'homme à Chypre soit garanti par les Nations Unies. La Turquie a-t-elle fait de même pour la minorité grecque d'Istanbul? Est-elle prête à faire de même? C'est un point sur lequel nous pouvons sans doute nous mettre d'accord: que la Turquie traite ses minorités comme nous nous proposons de traiter les nôtres! Ne parlons plus du sort réservé à d'autres minorités en Turquie, voici quelques années.

158. On a usé de bien des arguties juridiques pour montrer que le Gouvernement chypriote, qui a l'honneur d'être représenté ici aujourd'hui, n'était pas le gouvernement légal du pays. A mon avis, le fait même que ce gouvernement est celui qui est représenté à l'Organisation des Nations Unies suffit à réduire à néant toutes ces accusations, toutes ces déformations des faits, tous ces propos sans rapport avec la réalité. Bien entendu, si tel ou tel pays décide de ne plus reconnaître le Gouvernement chypriote — et dans le cas présent je pense à la Turquie — il devrait le dire; plutôt que de chercher à nous insulter sans cesse au Conseil de sécurité et partout ailleurs. Si la Turquie ne reconnaît pas le Gouvernement chypriote, elle peut le dire; mais ce qu'elle ne peut pas, c'est à la fois reconnaître le Gouvernement chypriote — et l'insulter — et le qualifier indirectement, ou parfois même directement, d'illégal.

159. I think the behaviour of certain countries towards Cyprus has perhaps created precedents in the history of international relations. I cannot say that my knowledge is wide enough, but from what little knowledge I have I think that very rarely in the history of international relations will you find other examples of such treatment of a country by other countries. Is it still a crime—in our century—to be small? I thought that era had passed.

160. It is not my intention to take more of your time tonight; I apologize quite sincerely for having taken so long. But in so doing, I wish to assure you, I was convinced that it was my duty to do so. I am not going to refer to facts tonight; I am not going to reply to distortions or false allegations; I am not going to prove to you any more forgeries—although there are a lot, unfortunately. I simply would like to conclude by stating once again that the Security Council ought not to be trapped into accepting something which, although seemingly innocent, it might subsequently come to regret—and perhaps more than we shall.

161. The Security Council has rendered a great service to Cyprus and to the cause of peace. I would agree with the statement of Mr. Liatis, that resolution 186 (1964) was a land-mark in the history of the Cyprus developments. Despite various disagreements I have with Mr. Yost, I would agree with his statement that what is necessary is a strict adherence to that resolution. Any attempt to change that, directly or indirectly, implicitly or through seemingly innocent words, will result, in my view, in a contribution towards worsening the situation rather than improving it.

162. As far as the solution of the Cyprus problem is concerned, I repeat again; there can be only one. It is the one which the people of Cyprus will freely choose, without foreign intervention and without foreign interference. There are no two entities in Cyprus; there is just the people of Cyprus. It has been so in the past, before 1955; it must be so in the future. And whatever the outcome of the free choice of the people of Cyprus, it must be respected, in my submission, as it has been respected in the case of other countries in the world. Why should Cyprus be an exception to this very normal rule? Cyprus cannot be an exception.

163. I repeat: our trust and confidence is in the Security Council, in the General Assembly of the United Nations; and our faith is in the Charter of this Organization.

164. Mr. ERALP (Turkey): I shall be extremely brief at this late hour.

165. The Security Council has many admirable qualities; and the chief among them must be patience. It indeed must have the patience of Job to listen to a monologue of an hour and a quarter's duration, in which not a single argument, not a single constructive idea, has been put forward. We have been faced once again with the endless repetition of the same untenable arguments. I certainly do not intend to answer each one of them; the answers can be found in the statements

159. Je me demande si l'attitude de certains pays à l'égard de Chypre n'a pas créé des précédents dans l'histoire des relations internationales. Je ne prétends pas avoir des connaissances assez vastes, mais le peu que je sais me donne à penser que l'histoire des relations internationales offre bien peu d'exemples d'un pareil traitement infligé à un pays par d'autres pays. Est-ce encore un crime, en notre siècle, d'être un petit pays? Je croyais ce temps-là révolu.

160. Je n'ai pas l'intention ce soir d'abuser davantage de votre temps; je vous prie bien sincèrement de m'excuser de vous avoir si longuement retenus. Mais en agissant de la sorte, je veux vous en donner l'assurance, j'avais la conviction d'accomplir mon devoir. Je ne vais pas aborder les faits ce soir; je ne vais pas répondre aux déformations de la vérité et aux allégations mensongères; je ne vais pas vous apporter la preuve d'autres falsifications, bien qu'il y en ait malheureusement beaucoup. Je voudrais seulement conclure en déclarant une fois encore que le Conseil de sécurité ne doit pas se laisser prendre au piège en acceptant quelque chose d'apparemment anodin mais qu'il pourrait ensuite regretter et peut-être plus encore que nous.

161. Le Conseil de sécurité a rendu un grand service à Chypre et à la cause de la paix. Je pense avec M. Liatis que la résolution 186 (1964) marque une étape importante dans l'histoire de Chypre. Bien que je sois en désaccord avec M. Yost sur différents points, je l'approuve d'avoir dit que, ce qu'il faut, c'est s'en tenir rigoureusement à cette résolution. Tenter de changer cela, directement ou indirectement, implicitement ou par le biais de mots apparemment anodins, ce serait, selon nous, contribuer à aggraver la situation plutôt qu'à l'améliorer.

162. Quant à la solution du problème de Chypre, je le répète encore une fois, il ne peut y en avoir qu'une; celle que le peuple de Chypre choisira librement, sans intervention ni ingérence étrangère. Il n'y a pas deux entités à Chypre; il y a le peuple de Chypre et lui seul. Il en était ainsi autrefois, avant 1955; il faut qu'il en soit ainsi à l'avenir. Et quel que soit le résultat du libre choix du peuple de Chypre, cette décision doit être respectée, selon moi, comme elle l'a été dans le cas d'autres pays. Pourquoi Chypre ferait-elle exception à cette règle tout à fait normale? Chypre ne peut pas être une exception.

163. Je le répète: nous avons foi et confiance dans le Conseil de sécurité, dans l'Assemblée générale des Nations Unies; nous avons foi dans la Charte de cette organisation.

164. M. ERALP (Turquie) [traduit de l'anglais]: Je vais être extrêmement bref à cette heure tardive.

165. Le Conseil de sécurité possède bien des qualités admirables, dont la principale est sans doute la patience. Il faut en effet la patience de Job pour écouter un monologue d'une heure et quart qui ne contient pas le moindre argument, pas la moindre idée constructive. Nous avons dû de plus affronter l'interminable répétition des mêmes arguments insoutenables. Je ne vais certainement pas y répondre un par un — on peut trouver ces réponses dans les

I have made time and again in this Council—except that on this occasion the monologue was embellished with a few insults and insinuations, which must be dealt with.

166. Before I come to those, however, there are one or two points I must take up. I certainly do not intend to go into the legal argument as to the validity of treaties; I made my point very clear the other day. Of course, Foreign Minister Kyprianou chose to quote from such distinguished international jurists as Fenwick, Oppenheim, and Hall, whose knowledge of international law is vastly superior to mine—but obviously not superior to that of Foreign Minister Kyprianou. There is a time and place for these legal arguments; we shall go into them perhaps in the General Assembly, when it meets.

167. As for the Treaty of Guarantee, merely saying that it does not exist, merely wishing it to go away, will not make it disappear. It exists; our rights under it exist, and they will be exercised, heaven forbid, if need be. It is no use turning to the Security Council or to any other organ of the United Nations, expecting it to tear it in pieces.

168. There were one or two contradictions that stuck out like a sore thumb, which have to be pointed out. For instance, one of them was Mr. Kyprianou's statement that the Government of Cyprus would never recognize the Turkish community as a political entity, even if it meant war. Of course, the Turkish community is recognized in Resolution 186 (1964) as one of the parties to the dispute.

169. Then Mr. Kyprianou went on to say that he seeks a United Nations solution to the problem of Cyprus—setting aside a United Nations Security Council resolution in so doing. The plea was for the Greek Cypriot régime to be allowed to handle its own problems in the island. The Foreign Minister said, "There may be problems... We know how to handle them; we know how to solve them." Of course, we know, too; we know how you solve them: by slaughter, by armed aggression, by erosion. I do not know if the conscience of the United Nations will allow the Greek Cypriot régime to proceed with that type of solution.

170. Mr. Kyprianou mentioned various minorities in Turkey. One might wonder whether, under the Treaty of Guarantee, Turkey is a Guarantor Power of the Republic of Cyprus, or whether it is the Republic of Cyprus which guarantees the minorities in Turkey.

171. As for the insinuations, there were some remarks about statements made as to the intentions of Turkey by Turkish statesmen while they were in and out of office. Of course, there are no grounds to that at all. Turkish statesmen, whether they are in power or whether they are in the Opposition, are united behind one cause; and that cause is the independence and political and territorial integrity of Cyprus, in a federal régime. I say "a federal régime" because we believe that it is the only régime, the only constitutional system which could give full

déclarations que j'ai faites bien des fois devant le Conseil —, si ce n'est qu'en cette occasion le monologue s'ornait d'insultes et d'insinuations dont il faut faire justice.

166. Mais je dois d'abord relever un ou deux points. Je n'ai certainement pas l'intention d'engager une discussion juridique sur la validité des traités; j'ai très clairement exprimé ma pensée l'autre jour. Bien entendu, le ministre des affaires étrangères Kyprianou a pris soin d'emprunter ses citations à d'éminents spécialistes du droit international, Fenwick, Oppenheim et Hall, dont la science est en la matière infiniment supérieure à la mienne, mais n'est évidemment pas supérieure à celle de M. Kyprianou. Cette discussion juridique aura lieu à son heure, là où il faut; nous l'engagerons peut-être devant l'Assemblée générale, quand elle se réunira.

167. En ce qui concerne le Traité de garantie, il ne suffit pas de dire qu'il n'existe pas, il ne suffit pas de vouloir l'effacer pour le faire disparaître. Il existe; nos droits qui découlent de ce traité existent et seront exercés — le Ciel nous en préserve — s'il le faut. Il est inutile de s'adresser au Conseil de sécurité ou à tout autre organe des Nations Unies dans l'espoir qu'il le déchirera.

168. Il y a dans le discours de M. Kyprianou une ou deux contradictions qui crèvent les yeux et qu'il faut relever. Par exemple, M. Kyprianou a dit que le Gouvernement chypriote ne reconnaîtrait jamais la communauté turque en tant qu'entité politique, même si cela devait signifier la guerre. Or, la communauté turque est évidemment reconnue par la résolution 186 (1964) comme étant une des parties au différend.

169. M. Kyprianou a dit ensuite qu'il recherchait une solution du problème chypriote dans le cadre des Nations Unies, mais cela en ne tenant aucun compte d'une résolution du Conseil de sécurité. Sa thèse est qu'il faudrait permettre au régime chypriote grec de résoudre lui-même ses propres problèmes dans l'île. Le Ministre des affaires étrangères a dit: "Il y a sans doute des problèmes... Nous savons comment les aborder; nous savons comment les résoudre." Cela, nous ne l'ignorons pas; nous savons comment vous résolvez les problèmes; par le massacre, l'agression armée, l'usure. Je ne sais pas si la conscience des Nations Unies permettra au régime chypriote grec d'appliquer ce genre de solution.

170. M. Kyprianou a parlé de différentes minorités de Turquie. C'est à se demander si, aux termes du Traité de garantie, la Turquie est une puissance garante de la République de Chypre ou si c'est la République de Chypre qui garantit les minorités de Turquie.

171. J'en viens aux insinuations. Il a été question des déclarations que des hommes d'Etat turcs feraient au sujet des intentions de la Turquie, quand ils sont au pouvoir et quand ils n'exercent plus de fonctions officielles. Cet argument ne repose évidemment sur rien. Les hommes d'Etat turcs, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition, sont unis pour la défense d'une même cause: l'indépendance et l'intégrité politique et territoriale de Chypre dans le cadre d'un régime fédéral. Je dis bien "d'un régime fédéral", car c'est là, nous en sommes convaincus, le seul régime,

garanties to the Turkish community. There has never been any doubt about that. We do not seek partition; we seek the independence of Cyprus.

172. As for the insults, I believe that Foreign Minister Kyprianou was asking for precedents for an honourable gentleman, who has been invited before the Council to give information to it under article 39 of the provisional rules of procedure, speaking the truth and speaking his mind. There are many precedents; everybody who is invited here speaks the truth and speaks his mind in full freedom. If in the course of so doing the pill which he produces is rather bitter to swallow for some people around this table, that is just too bad. On the other hand, if there is no precedent, there should be one in order to prevent a representative of a Member country who is sitting at this table from freely and gratuitously insulting an honourable gentleman who has given information before this Council.

173. Unfortunately, the rules of procedure prevent that gentleman from replying to an attack on his character. Therefore, if I may be allowed to do so, I will do so in a very few words. The words "traïtor" and "agent of a foreign country" were used. I reject them categorically. Mr. Denktash is the freely elected President of the Turkish Communal Chamber. He has been hounded by the Greek Cypriot community, and he is not allowed to return to the island, not for any crime he has committed except that he sticks by the constitutional rights of his community. A rough definition of the word "traïtor" or "agent" might be a person who serves the interests of another country to the detriment of his own country. If that definition is accepted, then I believe there was plenty in the remarks of Mr. Denktash himself to indicate who answers to that definition.

174. Mr. KYPRIANOU (Cyprus): I should like to refer to three remarks which Mr. Eralp made which are of some interest.

175. Firstly, he made it clear tonight that the only solution to the Cyprus problem is a federal régime. Did he consult the people of Cyprus about this? Does it mean that the intention again is to impose this solution upon Cyprus? I can tell him quite clearly, if he does not wish me to speak on behalf of the whole population of Cyprus, that I still insist that I speak on behalf of 80 per cent of the population of Cyprus, plus a certain goodly percentage of the Turkish minority and of the other minorities. The solution he has in mind is out of the question. If the intention is to impose it, I ask you to draw your own conclusions again.

176. Mr. Eralp helped me in a way by opening his mind, by making it clear, if there was any point which was vague and about which there was still doubt in the mind of anyone, that Turkey decides the solution of the Cyprus problem in the same way that Turkey decides that Cyprus must have no laws and must not extend the term of office of the Government or the term of office of the President. Yet Turkey is devoted

le seul système constitutionnel qui puisse apporter des garanties complètes à la communauté turque. Il n'y a jamais eu de doute sur ce point. Notre but n'est pas le partage de Chypre; notre but, c'est l'indépendance de Chypre.

172. Quant aux insultes, j'ai cru comprendre que le ministre des affaires étrangères Kyprianou demandait qu'on lui fit connaître en s'autorisant de quels précédents l'honorable personnalité que le Conseil avait invitée à lui fournir des renseignements, aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, avait dit en toute liberté la vérité et sa façon de penser. Il ne manque pas de précédents. Quiconque est invité ici dit en toute liberté la vérité et sa façon de penser. Si, ce faisant, il oblige certaines des personnes assises à cette table à avaler une pilule un peu amère, on n'y peut rien. D'un autre côté, on devrait, s'il n'en existe pas, créer un précédent qui empêche le représentant d'un Etat Membre assis à cette table d'insulter librement et gratuitement une honorable personnalité invitée à fournir des renseignements au Conseil.

173. Le règlement intérieur ne permet malheureusement pas à cette personnalité de répondre à une attaque visant sa réputation. Je vais donc y répondre moi-même en quelques mots, si je puis me permettre de le faire. Les expressions "traïtre" et "agent d'une puissance étrangère" ont été employées. Je les rejette catégoriquement; M. Denktash est le Président librement élu de la Chambre de communauté turque. Il a été chassé par la communauté chypriote grecque et il lui est interdit de retourner dans l'île, bien qu'il n'ait commis d'autre crime que de défendre les droits constitutionnels de sa communauté. On pourrait en gros définir le "traïtre" ou "l'agent" comme une personne servant les intérêts d'un autre pays au détriment de son propre pays. Si l'on admet cette définition, je pense qu'il y a assez d'éléments dans les remarques de M. Denktash lui-même pour trouver qui répond à cette définition.

174. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: J'aimerais dire quelques mots à propos de trois observations de M. Eralp qui méritent de retenir l'attention.

175. Tout d'abord, il a dit clairement ce soir que la seule solution du problème chypriote était un régime fédéral. A-t-il consulté le peuple chypriote à ce sujet? Cela signifie-t-il que l'on a de nouveau l'intention d'imposer cette solution à Chypre? Je peux lui dire sans équivoque, s'il ne veut pas que je parle au nom de la population entière de Chypre, que je prétends cependant parler au nom de 80 p. 100 de la population de Chypre, auxquels il faut ajouter un pourcentage appréciable de la minorité turque et des autres minorités. La solution qu'il a en vue est hors de question. Si l'on a l'intention de nous l'imposer, je vous demande de tirer vos propres conclusions.

176. En un sens, M. Eralp m'a aidé en découvrant le fond de sa pensée, en montrant clairement — si tel ou tel point pouvait encore paraître vague ou susciter des doutes chez certains — que la Turquie détermine la solution du problème chypriote de la même manière qu'elle décide que Chypre ne doit pas avoir de lois ou proroger le mandat du gouvernement ou du Président. Pourtant la Turquie est attachée aux Nations

to the United Nations. I think that in these few words that Mr. Eralp uttered a few moments ago you can see the real picture of the situation. Perhaps he has done better than I did, much better than I did, in putting before you the intentions of Turkey.

177. Another point he made was that the Treaty of Guarantee exists, that the rights of Turkey are there and that they will be exercised—of course, he added "heaven forbid"—if necessary. The Treaty of Guarantee does not exist, but the problem now before the Security Council is not a legal one, it is a problem of intention. What are these rights that Turkey has in mind to exercise? Is it force? It is your duty to take serious note of that. If it were not force, probably Mr. Eralp would not have used the phrase, "Heaven forbid if necessary".

178. Again, Mr. Eralp assisted me and in a way I am grateful to him because the problem before you is this exact intention of Turkey. Of course, they do not tell us when they are going to exercise those rights, or how. They do not tell us when they are going to attack Cyprus, or in what way, by air or by sea. But the intention is there.

179. This is the main concern of the Security Council. This falls within the primary responsibility and the functions of the Security Council, so I would draw your attention to his statement.

180. In the third and last point he made, he tried to minimize, in a way to object and in a way to scorn the remarks which I made in connexion with the solution of the Cyprus problem to the effect that the people of Cyprus are able, ready and willing to live together and solve their own problems. If I remember well, a similar phrase was used by the Secretary-General in one of his reports. Mr. Eralp said, "By slaughter". He said that we are going to slaughter the Turks—the same argument again.

181. I repeat, we want to solve the Cyprus problem with the United Nations, with the United Nations Mediator, with the United Nations Security Council, with the United Nations General Assembly. With regard to the slaughter and this continual danger to the lives of the Turkish minority, again I repeat, we offer to invite and ask for a United Nations guarantee. How many countries in the world would be prepared to do the same?

182. I do not wish to say any more tonight. I realize that this debate, which perhaps was to have been a very short one, has developed into a rather extensive one. I sincerely believe this is not my fault, but, on the other hand, I must be excused if I feel it necessary to reply to certain things which are said from time to time in this Council.

183. The PRESIDENT: From consultations, I understand that the members of the Council would wish to resume consideration of this item on its agenda on Monday next. I therefore propose to adjourn the meeting until 3 p.m. on Monday, 9 August.

The meeting rose at 6.30 p.m.

Unies. A mon avis, M. Eralp vient de vous permettre, en peu de mots, de vous faire une idée exacte de la situation. Il vous a peut-être mieux que moi, beaucoup mieux que moi, exposé les intentions de la Turquie.

177. Un autre argument mis en avant par M. Eralp, c'est que le Traité de garantie existe, que les droits de la Turquie existent et seront exercés — bien entendu, il a ajouté les mots "le Ciel nous en préserve — s'il le faut". Le Traité de garantie n'existe pas mais le problème qu'examine en ce moment le Conseil de sécurité n'est pas un problème juridique, c'est un problème d'intention. Quels sont ces droits que la Turquie compte exercer? C'est votre devoir de prendre sérieusement note de ce point. S'il ne s'agissait pas de la force, M. Eralp n'aurait sans doute pas employé les mots "le Ciel nous en préserve — s'il le faut".

178. Je le répète, M. Eralp m'a aidé, et en un sens je lui en suis gré, car ce dont il s'agit, c'est justement cette intention de la Turquie. Bien entendu, la Turquie ne nous dit pas quand elle va exercer ces droits, ni comment. Elle ne nous dit pas quand elle va attaquer Chypre, ou de quelle manière, par air ou par mer. Mais l'intention est là.

179. Or, c'est ce qui intéresse au premier chef le Conseil de sécurité. Cela relève de la responsabilité principale et des fonctions du Conseil, et je me devais d'appeler votre attention sur la déclaration de M. Eralp.

180. Son troisième et dernier argument tendait à minimiser, en les réfutant ou en les traitant par le mépris, la portée des observations que j'ai présentées en ce qui concerne la solution du problème chypriote, et d'où il résulte que les Chypriotes sont aptes, prêts et disposés à vivre ensemble et à résoudre leurs propres problèmes. Si mes souvenirs sont exacts, le Secrétaire général a employé une phrase analogue dans un de ses rapports. M. Eralp a dit: "par le massacre". Il a dit que nous allions massacrer les Turcs — encore une fois le même argument.

181. Je le répète, nous voulons résoudre le problème de Chypre avec les Nations Unies, avec le Médiateur des Nations Unies, avec le Conseil de sécurité des Nations Unies, avec l'Assemblée générale des Nations Unies. Quant au massacre et quant au danger permanent dont serait menacée la vie des membres de la minorité turque, je le répète une fois de plus, nous sommes prêts à solliciter et à réclamer une garantie des Nations Unies. Combien de pays sont prêts à faire la même chose?

182. Je ne veux pas en dire davantage ce soir. Je sais que ce débat, bien que l'on eût peut-être en vue une discussion très brève, a été un assez long débat. Je crois sincèrement ne pas en être responsable mais, d'autre part, il faut m'excuser si j'ai cru devoir répondre à certaines allégations qui sont périodiquement faites devant le Conseil.

183. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Des consultations qui ont eu lieu, il ressort que les membres du Conseil désirent reprendre lundi prochain l'examen de ce point de l'ordre du jour. Je propose donc d'ajourner le débat au lundi 9 août, à 15 heures.

La séance est levée à 18 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.